

Différences

mrap

MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES

N° 263 - JUILLET-AOÛT-SEPT. 2007 - TRIMESTRIEL



Racisme

Evolutions
du racisme



Mémoire

Entretien avec
Bachir Hadjadj



International

Palestine



Education

Une journée
pour l'éducation

NOTRE DOSSIER

Femmes et racisme

Sommaire

Edito 3

CNCDH 4

- Un rapport contrasté : un racisme fortement lié aux inquiétudes socio-économiques
- Rapport 2006 de la CNCDH : Combattre tous les racismes

Mémoire 7

- Les harkis, victimes coloniales : Entretien avec Bachir Hadjadj

Dossier : femmes et racismes 8

- Dossier réalisé par Horiya Mekrelouf
- Notre engagement et notre solidarité à l'échelle internationale

- Texte collectif des femmes rassemblées à Lima
- Interview de Mme Naky Sy Savane
- Etre femme et immigrée : Un double handicap pour l'égalité des droits

International 16

- La communauté internationale fuit ses responsabilités : Entretien avec Leila Shahid
- Application du droit international au cas d'Israël : Quels recours judiciaires contre les crimes de guerre ?
- Discours lors de la manifestation à Paris le 9 juin 2007 : Non aux 40 ans d'occupation !
- Audience de la Cour d'appel fédérale de Philadelphie : Espoir et mobilisation pour Mumia

En bref... 22

- Communiqué de presse pour Claude Liauzu

Kiosque 23

- Notre sélection

Education 24

- Une journée pour l'éducation : compte rendu en images

Journée de l'éducation du 9 juin au siège national du MRAP



Edito



de Mouloud Aounit
Président du MRAP

Le résultat des élections présidentielles et, dans une certaine mesure, ceux des élections législatives confirment et valident une inquiétante et angoissante réalité : les électeurs ont fait délibérément un choix de société qui éteint nos attentes et les espoirs de voir s'ériger une France fraternelle, équitable, juste, tolérante et ouverte sur le monde. Ce qui a prévalu, c'est l'émergence d'une France sécuritaire, communautaire et recroquevillée sur elle-même. En effet, l'élection de Nicolas Sarkozy se caractérise par un vote d'adhésion idéologique : près de 70 % des électeurs ont porté leurs suffrages sur lui en toute connaissance de cause du projet et du programme qu'il a proposé et qui était fondé sur la concurrence entre les populations (français-immigrés ; travailleurs du secteur public et du secteur privé ; culpabilisation des exclus, des pauvres...). Par contre, à défaut d'un vrai projet de gauche suscitant espoirs et perspectives d'un autre choix de société, seuls 40 % des électeurs de Ségolène Royal ont exprimé une adhésion effective à son programme.

La mise en place du gouvernement, après les élections législatives, ne nous donne aucune raison d'avoir le moindre espoir. Bien au contraire : l'opération de détournement et de diversion du gouvernement Fillon, en intégrant des représentants dits « de gauche » ou d'« ouverture » (Fadela Amara, Alain Bockel, Bernard Kouchner, etc.), non seulement participe à la confusion, mais surtout vise à donner une caution dite « de gauche » à une entreprise brutale de déstructuration de droits et de libertés fondamentales. Pour preuve, l'annonce faite par le ministre de l'intérieur pour organiser 125 000 interpellations afin d'atteindre le chiffre de 25 000 expulsions par an laisse présager des contrôles au faciès, des rafles, et va jeter dans la peur et l'angoisse des centaines de milliers de sans papiers.

Enfin, à tous ceux qui douteraient que ce gouvernement veut faire du Le Pen sans Le Pen, l'invitation du président du Front National à l'Élysée participe là encore à donner une légitimité à un parti raciste et xénophobe.

Devant cette réalité, il y a urgence à ne pas se résigner à la fatalité de cette politique et plus que jamais la résistance citoyenne doit devenir notre arme protectrice de ces hommes et de ces femmes qui demandent à la patrie des droits de l'homme la protection et l'accueil. L'affaire de Chartres, la mobilisation citoyenne autour de cette grand-mère de 70 ans arrêtée dans sa baignoire et qui a fini par être libérée est un encouragement pour les mobilisations avenir.

Par ailleurs, il y a urgence à œuvrer de manière pédagogique pour casser les discours simplistes et fallacieux, pour porter la vérité et faire toucher par l'opinion la complexité de certains phénomènes de société, pour valoriser l'apport des immigrés et de leurs enfants et mettre en relief leur contribution féconde au patrimoine historique, culturel et économique de la France.

« Différences »
43, bd de Magenta
75010 Paris
Tél. : 01 53 38 99 99
Fax : 01 40 40 90 98

6 € le numéro
Abonnement : 21 € (4 numéros/an)

COLLECTIF DE DIRECTION

Directeur de publication :
Mouloud Aounit
Directeur de rédaction (*) :
J.-C. Dulieu
jcd.mrap@wanadoo.fr
Responsable productions (*) :
S. Goldberg
Assistant prod./rédaction (*) :
J. Grzelczyk
Administratrice (*) :
M.-A. Butez

IMPRIMERIE

Impressions J.-M. Bordessoules
Téléphone : 05 46 59 01 32
Commission paritaire
n° 0108H82681
Dépôt légal : juillet 2007

(*) - Bénévoles

Un rapport contrasté

Un racisme fortement lié aux inquiétudes socio-économiques

Par Jean-Claude Dulieu

Vice-président national



Pour mémoire, cette commission réunit des représentants d'ONG, de confédérations syndicales, des personnalités, des experts, tous garants du pluralisme.

S'appuyant sur la déclaration universelle des Droits de l'homme, elle produit chaque année depuis la Loi Gayssot un rapport sur la situation du racisme et de l'antisémitisme en France. Ce rapport est remis au Premier ministre le 21 mars, journée mondiale contre le racisme.

Quels sont les enseignements principaux de ce rapport 2006 ?

Sur les violences et menaces recensées par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

Le ministère constate une baisse de la violence globale raciste, xénophobe et antisémite (- 10% par rapport à 2005). Cette tendance générale à la décline ne doit pas masquer le fait que pour l'année 2006 les violences antisémites ont augmenté de 6% en un an.

Malgré la baisse, c'est un fait que les chiffres de l'année sont encore bien supérieurs à ceux des années 1995-2000.

En 2006 on dénombre un total de 885 actions et menaces racistes xénophobes et antisémites (contre 974 en 2005).

Si l'on distingue les actes racistes d'une part et antisémites d'autre part, l'on constate d'un côté 344 actes et menaces racistes contre 471 en 2005 soit une baisse de 27 % tandis que l'on enregistre, pour les actions et menaces antisémites, une hausse de 6 % (passant de 508 en 2005 à 541 en 2006).

Enfin la CNCDH s'inquiète du caractère de gravité accru des violences recensées. En effet, la part des actes ou menaces ayant fait des victimes passe de 4,9 % en 2005 à 5,7 % en 2006.

La tendance à un renforcement de la violence déjà constatée l'an passé se trouve confirmée. On assiste ainsi depuis deux ans à une montée en puissance de la violence : les auteurs ne se contentent plus de menaces ou d'insultes, ils passent à l'acte.

Comme les années précédentes, les populations d'origine maghré-

bine sont les plus touchées à la fois par les actes racistes (66 % de la violence raciste est dirigée contre la communauté maghrébine) et les menaces racistes (69 % du volume global des menaces racistes).

Enfin la CNCDH note la hausse de 6 % des violences et menaces antisémites, elles aussi marquées par un caractère plus violent que par le passé.

Les actions violentes sont ainsi passées à 134 en 2006 soit une augmentation de 35 %.

Le nombre d'agressions contre les personnes a pratiquement doublé, passant de 53 en 2005 à 94 en 2006.

Les milieux arabo-musulmans représentent 28 % des auteurs de violence antisémite soit une baisse de 13 point en un an.

Les violences et menaces recensées par le ministère de l'Education nationale

La CNCDH rappelle dans son rapport qu'il faut appréhender avec prudence l'analyse de telles données notamment du fait de la méthode de recueil des données et de l'existence toute récente du recensement des actes à caractère raciste et antisémite dans le milieu scolaire.

Toutefois nous constatons que le nombre d'actes racistes et antisémites signalés pour l'ensemble de l'année scolaire est en baisse sensible par rapport à 2005 (- 22 %).

Cette baisse est plus notable pour les incidents à caractères antisémites (- 40 %) que pour les actes racistes (- 20 %).

Ces actes représentent en outre une faible proportion de la violence en milieu scolaire : 2 %. La commission note une faible concentration de ces actes puisque 11 % des établissements regroupent

30 % des actes signalés et 10 % des établissements publics regroupent 50 % des actes de violences.

La très grande majorité de ces actes ont pour auteurs des élèves qui sont également en majorité les victimes : 90 % des actes racistes et 80 % des actes antisémites ont pour auteur un élève.

La proportion des victimes au sein du personnel des établissements est en augmentation par rapport à l'année passée : en 2005, 10 % des victimes étaient des membres du personnel ; en 2006 ce sont 25 % des victimes. Une hausse inquiétante alors même que les actes à caractère raciste ou antisémite sont en nette baisse.

L'Etat de l'opinion publique

Il y a un an je titrais l'édito de « Différences » : la parole raciste se libère.

Qu'en est il en 2006 ?

Comme chaque année, la CNCDH présente les résultats d'un sondage réalisé par l'institut CSA et le SIG.

La CNCDH tient dans son rapport annuel à rappeler que le sondage a pour vocation de présenter une évaluation de la perception des phénomènes de racisme, xénophobie, antisémitisme, discriminations et non pas une évaluation de la réalité.

Ce rappel fait certainement suite au débat suscité par ce sondage.

Le MRAP, en tant que membre de la CNCDH, s'inscrit totalement dans ce débat et interviendra dans les semaines à venir au sein de la sous commission concernée.

Nous nous souvenons que l'année 2005 était marquée par une forte affirmation de l'opinion raciste et d'une poussée de l'ethnocentrisme.

Une personne sur trois répondait que personnellement elle dirait d'elle-même qu'elle est raciste.

L'année 2006 marque un léger renversement de tendance, les chiffres sont à la baisse et on retrouve des comportements et des attitudes comparables à l'année 2004.

30 % des personnes interrogées se déclarent racistes : 7 % plutôt raciste ; 23 % un peu raciste.

La proportion de ceux qui considèrent que certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes est en baisse de 5 points.

Ce sont les attitudes à l'égard des immigrés ou des personnes étrangères qui évoluent le plus. Le nombre de personnes qui pensent qu'il y a trop d'immigrés en France est en baisse de 7 points (de 55 % en 2005 à 48 % en 2006).

Le sentiment que les immigrés sont une source d'enrichissement pour la société et qu'ils contribuent à l'économie du pays est en forte progression : + 7 points.

Quant au sentiment que certaines catégories de la population forment des groupes à part dans la société, il est en baisse, quelle que soit la catégorie considérée.

Les résultats du sondage 2006, montrent que les préjugés xénophobes n'ont pas disparu et restent à un niveau élevé ; ils sont encore liés à un malaise économique et social important.

En effet, dans de nombreuses réponses apparaissent en premier lieu des facteurs d'ordre économique et social. Le chômage et la pauvreté sont toujours les premières craintes citées par les personnes interrogées auxquelles s'ajoutent les préoccupations sécuritaires.

OUI, les attitudes racistes et xénophobes sont fortement liées à ces inquiétudes socio-économiques.

Dans ce sondage l'on constate également une plus grande acceptation des minorités. Avec toutefois une nuance importante concernant l'Islam. En effet, la religion musulmane n'évoque quelque chose de positif que pour 21 % des personnes interrogées (chiffre inférieur de 8 % à la religion juive et de 23 % à la religion catholique).

Quant aux pratiques religieuses musulmanes elles ne semblent pas



rent que cela pose un problème par rapport à l'emploi et au niveau de chômage dans le pays.

Autre exemple : le sentiment, dans un contexte de malaise économique et social, que les personnes étrangères et les immigrés ne « jouent pas le jeu ». 71 % des personnes interrogées considèrent que de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale...

Dans ce sondage l'on constate également une plus grande acceptation des minorités. Avec toutefois une nuance importante concernant l'Islam. En effet, la religion musulmane n'évoque quelque chose de positif que pour 21 % des personnes interrogées (chiffre inférieur de 8 % à la religion juive et de 23 % à la religion catholique).

Quant aux pratiques religieuses musulmanes elles ne semblent pas

poser de problème pour la vie de la société, à l'exception du port du foulard.

Une remobilisation dans la lutte contre le racisme ?

Alors que le nombre de personnes se disant racistes baisse, le sentiment que le racisme est une chose répandue en France reste stable à 88 %.

On relève cette année une baisse notable du nombre de personnes estimant nécessaire une lutte vigoureuse contre ce fléau : 60 % en 2006 contre 66 % en 2005.

On peut se demander s'il s'agit d'un fatalisme laissant supposer que la lutte n'est pas efficace.

Pour autant, on assiste à une remontée de l'implication per-

sonnelle dans la lutte contre le racisme.

Une hausse de 5 points lorsqu'il s'agit de signaler un comportement raciste à la police (37 %). Une augmentation de 7 points lorsqu'il s'agit de boycotter des commerçants ou entreprise condamnées pour actes racistes (46 %). + 3 points pour signer une pétition (53 %).

L'image des associations antiracistes s'améliore elle aussi : 30 % des personnes interrogées se disent prêtes à y adhérer (+ 5 points par rapport à 2005) et 29 % sont prêtes à les financer (+ 5 points).

Tout en saluant cette remontée il est toutefois un constat qui s'impose : nous sommes encore loin de la mobilisation exprimée en 2003.

Quant à la réponse judiciaire aux propos racistes et antisémites, la tendance générale va dans le sens d'une plus grande condamnation des auteurs.

Les raisons des violences de 2005

Après une année de recul sur ces événements, une question a été insérée dans le baromètre 2006 pour évaluer l'analyse que fait l'opinion publique de ces mêmes événements.

Pour les personnes interrogées, les explications de la crise sont à la fois à rechercher au sein des populations de banlieues (« le contrôle insuffisant des parents sur leurs enfants » 50 % ; « l'importance des bandes et des trafics » 34 %) mais aussi dans une large mesure dans les facteurs externes (« le chômage et la précarité » 45 % ; « les discriminations à l'égard des jeunes des banlieues » 19 % ; « l'absence de la police dans certains quartiers » 18 % ; « l'attitude de la police à l'égard des jeunes » 12 %).

En revanche, les arguments faisant appel au « rôle de l'intégrisme musulman » (10 %) ou au « repli communautaire » (7 %) ne sont que peu mobilisés.

Les explications sont davantage sociales que culturellement liées à une communauté en particulier aux yeux des personnes interrogées.

Rapport 2006 de la CNCDH

Combattre tous les racismes

Par Dominique Vidal (*)

Nous remercions Dominique Vidal, journaliste au « Monde diplomatique », auteur avec Leila Shahid et Michel Warschawski d'un recueil d'entretiens « Les Banlieues, le Proche-Orient et nous » (1) d'avoir analysé, pour les lecteurs de la PNM, le rapport annuel de la CNCDH.



Chaque année, le rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) permet de faire le point sur le niveau du racisme et de l'antisémitisme dans notre pays. Que nous apprend celui sur 2006 (2) ?

Le siècle, dans ce domaine aussi, a mal commencé. En 2002, la CNCDH a observé une multiplication par trois du nombre d'actes de violence raciste (119 contre 39 en 2001) et par six s'agissant de la violence antisémite (197 contre 32). Le phénomène régressait heureusement en 2003 (92 et 127 actes). Après une nouvelle flambée en 2004 (169 et 200), 2005 voyait une réduction de moitié (88 et 99).

Les statistiques de 2006 confirment le recul des actes racistes : 64, soit le plus faible chiffre depuis 2001. Mais ceux de nature antisémite sont à nouveau en hausse (134). Au bilan de l'année figurent un mort (Ilan Halimi), 30 blessés juifs et 20 blessés issus de l'immigration.

Etudiant la courbe des faits relevés au fil de l'année, le rapport avance une explication : « Il semble que le conflit au Liban ait eu quelque impact sur la violence antisémite en France, puisque l'on note entre les mois de juillet et août une aug-

mentation des menaces, et entre les mois d'août et septembre une augmentation des actions. Dès le mois de novembre, on relève une baisse rassurante, à la fois des violences et de menaces antisémites. »

Autre donnée importante du rapport 2006 – et des précédents – curieusement absente de la plupart des comptes-rendus : parmi les auteurs de violences anti-juives, seuls 28 % sont identifiés comme « arabo-musulmans » (41 % l'année précédente). En revanche, la part des violences racistes et xénophobes imputées à l'extrême-droite a doublé en 2006 (51 % contre 25 % en 2005).

Plus rassurant est le chapitre consacré à l'enseignement du second degré. Le tableau paraît bien différent de celui brossé par le livre d'Emmanuel Brenner « Les Territoires perdus de la République » (3) : le logiciel Signa du ministère de l'Éducation Nationale enregistre pour l'année scolaire 2005-2006 une baisse des actes racistes (- 20 %) et plus encore antisémites (- 40 %), dans un contexte de stagnation de l'ensemble des actes de violence (+ 0,5 %).

Au total, les actes racistes et antisémites ne représentent dans les collèges et les lycées que 2 % des actes de violence.

Très contesté, le sondage CSA (4) du rapport comporte cependant des informations intéressantes. 30 % des sondés (33 % en 2005) se déclarent « racistes ». Pis : 58 % (63 %) estiment que « certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes ». Et 48 % (55 %) pensent qu'« en France aujourd'hui le nombre d'immigrés est trop important ». Parmi les victimes du « racisme » et des « discriminations », les sondés citent d'abord les « Nord-Africains et musulmans » (respectivement 47 % et 39 %), ensuite les « étrangers et immigrés en général » (26 % et 31 %), les « personnes d'origine ou de nationalité d'Afrique noire » (24 % et 23 %) et enfin... « les Français » (7 % et 5 %).

L'islam véhicule toujours l'image la plus négative (il ne recueille que 21 % d'opinions positives, contre 29 % pour la religion juive et 44 % pour le catholicisme). Et, si 40 % des sondés se déclarent favorables à la construction de mosquées en France, 38 % y demeurent opposés – en cas d'un projet proche de leur domicile, la proportion s'inverse (30 % pour 46 % contre) !

Que conclure de toutes ces données ? D'abord, comme disait Bertolt Brecht, que « le ventre est encore fécond d'où a surgi

la bête immonde » (5). Ensuite que cette dernière ne fait pas le tri de ses victimes, s'en prenant à la fois aux Arabes, aux juifs, aux Noirs, aux Tziganes, etc. La police de la République montre, hélas, l'exemple, quand elle rafle des sans-papiers de toutes couleurs, devant les écoles où ils viennent chercher leurs enfants... Rien ne serait donc plus dangereux que de communautariser le combat. La lutte n'a de sens que si elle s'oppose à tous les racismes et en défend toutes les victimes.

Hiérarchiser les racismes, c'est en faire le lit.

(1) – Ed. L'Atelier, Paris, 2006, 17 euros.

(2) – CNCDH, « La Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie », Année 2006, Ed. La Documentation française, Paris, 2007, 19 euros. Téléchargeable en deux parties : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000226/0000.pdf> et 0001.pdf

(3) – Emmanuel Brenner, « Les Territoires perdus de la République », Ed. Mille et une nuits, Paris, 2002, 240 p., 12 euros.

(4) – Ce sondage a été réalisé par l'institut CSA, du 6 au 9 novembre 2006, auprès de 1 026 personnes de 18 ans et plus, d'après la méthode des quotas.

(5) – Dernière phrase de « La résistible ascension d'Arturo Ui », pièce de Bertolt Brecht.

Les Harkis, victimes coloniales

Entretien avec Bachir Hadjadj



Différences : « Bachir Hadjadj, vous êtes ancien officier de l'ALN, vous aviez auparavant effectué, la mort dans l'âme, votre service militaire français. Aujourd'hui écrivain, vous venez de publier chez Albin-Michel « Les voleurs de rêve », l'histoire de votre famille, les deux rives de la méditerranée dans la violence de la conquête et de la colonisation, les valeurs universelles véhiculées par l'école qui transcendent ce mur invisible qui sépare deux communautés, les luttes, l'espoir, la dignité... »

Vous avez accepté d'intervenir sur la question des harkis au colloque du 4 mars 2006 « 1956-2006, 50 ans, les harkis dans l'histoire de la colonisation et ses suites » puis, en septembre 2006, à Bourgoin-Jallieu au colloque « Harkis : les chemins de l'appartenance », en prévenant que vous ne seriez pas « le FLN de service », mais plutôt le militant défenseur des droits de l'homme. »

Bachir Hadjadj : à mon avis, les harkis relèvent principalement du fait colonial, en ce sens qu'il s'agit d'« indigènes », avec tout ce que cela signifie dans la colonie. Des indigènes qui ont été utilisés comme supplétifs de l'armée française pendant la guerre d'Algérie. De telles utilisations n'étaient pas rares pendant les conflits en terre coloniale, que celle-ci soit maghrébine, sénégalaise ou bien malgache. De même, ce fut en

leur qualité d'indigènes qu'ils ont été traités à la fin et après le conflit.

Ces hommes, paysans très pauvres, isolés dans leurs montagnes, n'avaient bénéficié ni d'éducation ni de formation politique. Aussi les notions d'État, d'indépendance ou d'appartenance consciente à une mouvance politique leur étaient pratiquement étrangères. Pour eux, l'uniforme français qui a été porté dans les plus petits villages, et ce depuis la première guerre mondiale, appartenait à leur environnement et représentait encore l'autorité et la loi. De plus, ils se sont trouvés du « mauvais côté » par rapport au mouvement insurrectionnel, souvent contraints et forcés, poussés par les événements ou bien instrumentalisés par les deux belligérants, car tant l'armée française que le FLN punissaient sévèrement ceux qui cédaient aux pressions de l'autre camp.

Chronologiquement, la plupart des harkis ont commencé par avoir d'abord des contacts avec la rébellion à qui ils rendaient de petits services : activités de guets, de guides dans la montagne, de nourriture, d'hébergement... Puis les services demandés ont pu être un peu plus fréquents, plus lourds, il put y avoir aussi des réticences, voire des refus !

L'armée française de son côté demandait la même chose : « montre-moi le chemin ». Mais aussi : « vends moi des œufs ». Et puis il y avait les services psychologiques de l'armée qui faisaient leur travail de « se rapprocher des populations » pour les extraire à l'emprise du FLN. L'armée ouvrait quelques écoles en catastrophe, elle implantait des SAS (1) dans les villages, elle interrogeait ceux qui étaient soupçonnés d'aider les maquis...

L'ALN intervenait (« toi, on t'a vu avec l'Armée... ») et tout de suite se créaient des frictions, des petits règlements de comptes, des délations, et le FLN exigeait de son côté que ces populations paysannes ne coopèrent pas

avec l'Armée, exigence difficile à satisfaire tant cette dernière était présente et ses méthodes souvent violentes.

En cas de forte suspicion ou de désobéissance aux mots d'ordre de la Guérilla, sa justice révolutionnaire se faisait souvent expéditive, pour servir d'exemple, suivie de mort d'homme, souvent par égorgement. Justifiée ? Pas justifiée ? Il y a celui dont on a égorgé un membre de sa famille et qui, par peur pour les siens et pour sa propre vie, se met sous la protection de l'Armée, trop contente d'avoir un supplétif désireux d'en découdre avec le FLN. Il y a celui qui s'est engagé pour recevoir une solde et nourrir ses enfants, c'est là une très vieille tradition que de s'engager dans l'Armée. Il y a celui qui a été blessé et capturé pendant un accrochage, celui qui se rend par lassitude de la vie de maquis.

L'armée sait les faire parler et la terrible mécanique d'exaction-vengeance, du frère qui tue son frère, s'est mise en branle. Ils ont été supplétifs pour des raisons alimentaires, pour sauver leur peau, pour se venger d'une injustice, pour mettre leurs familles en sécurité, mais ce qui est sûr, c'est que les harkis n'ont jamais créé ou milité dans un quelconque parti politique de « l'Algérie française ». Combien de familles avaient un frère dans l'ALN et un autre qui servait la France ?

A l'indépendance, les nationalistes présentent les choses de façon manichéenne avec 90 % de « patriotes révolutionnaires » et 10 % de « traîtres » ! Image fautive, évidemment. Qui, dans les 90 %, n'avait pas quelque chose à se reprocher ? Car lorsque l'on subit une armée d'occupation, on a forcément des contacts, des trafics, petits ou grands, avec cette dernière... Le fonctionnaire indigène la servait, le commerçant lui vendait de l'alimentation, des fournitures, la femme de ménage travaillait chez les officiers, le docker déchargeait les bateaux d'armes et de munitions... Il y avait même des officiers de carrière algériens

dans cette armée ! En fait, toute la population était au service de l'ordre établi, elle était obligée de s'en accommoder.

Et pourquoi ne prendre en considération que la période de la lutte armée ? Parce qu'elle était violente ? Mais le système colonial a toujours été violent, en temps de paix comme en temps de guerre. De nombreux algériens n'ont-ils pas coopéré eux aussi pendant des années et des années avec le système colonial, contraints et forcés pour les uns, consentants pour les autres. En vérité, il y avait deux mondes, celui des dominants et celui des dominés dont font partie ceux que l'on a appelés les « harkis ». Dans la colonie, c'est ce monde de dominés qui subit : que ce soit avant ou bien pendant la guerre.

Face aux maquisards qui s'affichaient contre l'Algérie française, les colons et la majeure partie de la population européenne ont idéalisé, voire déifié, les harkis, « ces arabes demeurés fidèles à la France », ces arabes qui, reconnaissants, ont pris leur parti et les défendaient contre le FLN « sanguinaire ».

Une fois sur le territoire français, certaines associations de rapatriés ont cultivé, voire instrumentalisé, cette image dont ils ont fini par se persuader, celle des harkis défenseurs de l'Algérie française, devenus leurs compagnons d'infortune. Et c'est précisément cette image que le FLN a repris à son compte, pour faire endosser aux harkis la répression de l'Armée, pour mieux justifier les persécutions qu'il leur infligeait, au mépris des lois d'amnistie des accords d'Evian. En définitive, cette image de « Harki » défenseur de l'Algérie Française conforte les positions extrémistes des deux bords.

(1) – SAS : Sections Administratives Spécialisées. Sortes de bureaux d'encadrement administratifs.



Femmes et racisme

Dossier réalisé par Horiya Mekrelouf
(présidente du Mrap de Marseille)

Introduction

La commission « femmes et racisme » du Mrap est une commission qui a été créée en 2005 suite aux nombreuses demandes émanant de comités locaux comme celui de Marseille qui a notamment travaillé pendant la décennie noire avec les associations de femmes algériennes.

Concernant ce thème, nous souhaitons faire un constat : c'est parce que l'égalité entre les hommes et les femmes reste à conquérir que le Mrap doit participer à ce combat qui est UNIVERSEL. Le propre de la discrimination est d'exercer une différence arbitraire de traitement aux dépens d'une ou plusieurs personnes. Le sexisme, tout comme le racisme, consiste à nier à l'autre le statut d'alter ego. Aussi devons-nous soutenir en France et à travers le monde les femmes qui luttent contre les oppressions subies en tant que « femmes ».

En soutenant les associations qui oeuvrent à l'amélioration du statut des femmes et notamment celui des femmes immigrées qu'elles soient avec ou sans papier. Certains comités locaux comme celui de Marseille et certaines fédérations, comme celle des Bouches-du-Rhône, sont engagées depuis 2000, dans la marche mondiale des femmes, et à ce titre membres du collectif 13 « Droit des femmes » qui regroupe l'ensemble des associations et syndicats du département. Nous participons également



aux différents rassemblements en France, en Europe, en Méditerranée et à travers le monde, à l'occasion des forums sociaux ou rassemblements organisés par les militantes de la Marche mondiale des femmes.

Femmes et immigration

En France, force est de constater que les femmes immigrées subissent une double discrimination comme femme et étrangère ! Pour comprendre cette discrimination, il faut remonter à la deuxième loi Pasqua de 1993, sur le droit au séjour et le regroupement familial.

En effet, la loi stipule que les immigrées, mariées à des citoyens français ou résidents, qui viennent

dans le cadre du regroupement familial dépendent complètement de leurs maris pendant la première année. Il est très difficile pour les femmes immigrées d'avoir un statut autonome, car il est subordonné à la nationalité du conjoint. Par exemple, en cas de divorce ou de veuvage dans l'année qui suit le regroupement familial, ces femmes peuvent voir leur carte de résidence non renouvelée, et dans le cas où le conjoint étranger décide de rentrer seul au pays, l'épouse se voit obligée de restituer son titre de séjour.

Le rapport annuel de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale du 7 décembre 2005 fait état de chiffres accablants. Il dresse un bilan des discriminations sociales et professionnelles

auxquelles sont soumises et des violences dont sont victimes les femmes immigrées. En rappelant, en premier lieu, qu'aujourd'hui « l'immigré » est, de plus en plus, de sexe féminin. Au 1^{er} janvier 2004, sur les 4,5 millions d'immigrés résidant en France métropolitaine, 50,3 % étaient des femmes.

La précarité qu'elles subissent sur le marché du travail en est une des conséquences, et elles représentent à présent 41 % des actifs immigrés, contre 35 % en 1990. Leur insertion professionnelle, cependant, s'apparente à une « course d'obstacles », note la délégation : « *La réussite scolaire n'est pas, pour les jeunes filles issues de l'immigration, synonyme d'une bonne insertion professionnelle* ».

Le taux d'emploi pour les jeunes filles originaires du Maghreb est ainsi de 65,8 %, contre 79,5 % pour celles d'origine française. Sur les huit principales professions exercées par les femmes immigrées, sept sont des professions non qualifiées, contre trois pour les françaises. L'accès au premier emploi se fait, dans la grande majorité des cas, sous un statut précaire (interim, contrat à durée déterminée, vacations). Elles ne sont en revanche que 8,8 % à être cadres.

Environ 40 % des femmes issues de l'immigration ayant une formation de l'enseignement supérieur accèdent à l'emploi en temps partiel, contre 22 % pour les Françaises d'origine. Le rapport précise

que « *l'insécurité sociale et professionnelle des femmes issues de l'immigration se double d'une infériorité juridique, aux conséquences parfois dramatiques* ». Il met en cause l'application du statut personnel établissant que toute personne étrangère est soumise, en matière d'état civil, de régime matrimonial, de filiation ou de succession, à la loi du pays dont elle possède la nationalité. « *Les effets sont dramatiques en ce qui concerne la répudiation et la polygamie* », constate la délégation, soulignant que « *les femmes sont l'objet d'un véritable chantage aux papiers* ». Le paradoxe réside dans ce que les phénomènes de « relégation » combinés avec l'aggravation des difficultés économiques aboutissent à « *réinventer* » des traditions dites identitaires, parfois même au-delà de ce qui se pratique dans les pays d'origine. Ainsi la précarité de la situation juridique des femmes issues de l'immigration les expose-t-elle aux violences tant physiques que psychologiques, dont elles ont d'autant plus de mal à s'affranchir parce qu'elles craignent souvent de s'adresser aux autorités policières ou judiciaires. Aussi la délégation estime prioritaire de conforter leur autonomie juridique en limitant l'application du statut personnel.

La question de la polygamie

La polygamie est le seul fait des hommes. Elle est interdite en France. Si un homme est polygame, une seule femme a droit à la régularisation, les autres femmes restent sans droit, sans sécurité sociale si elles sont sans papier, et elles sont de ce fait totalement à la merci de l'époux. Elles peuvent toutefois avoir un autre statut, comme celui de mères célibataires quand elles ont des papiers.

Ce que nous pouvons et devons réclamer, c'est :

- Un statut autonome pour les femmes immigrées, la reconnaissance de leurs droits individuels, avec l'accession pour toutes ces femmes à des prestations sociales, dont le droit à une formation, à un travail et à un logement.
- L'abrogation des codes de statuts personnels, en refusant leur application en France et la promulgation de lois civiles égalitaires.
- Le maintien du droit au séjour sans avoir à justifier de liens admi-



nistratifs avec leur époux pour les femmes subissant des violences, ou une rupture conjugale.

- Un droit d'asile pour toutes les femmes qui subissent une discrimination sexiste, des mutilations sexuelles, des trafics sexuels, des maltraitements, mariages forcés, viols de guerre...

- L'asile aux femmes persécutées, en raison de leurs activités féministes ou de leurs idées en faveur du droit des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour comprendre les accords bi-latéraux, il faut connaître les statuts personnels qui régissent la condition des femmes dans les pays du Maghreb.

Dans les pays du Maghreb, comme dans le monde arabe en général, le sort des femmes est régi par des lois qui leur donnent des statuts inférieurs. Ces lois sont inspirées par la Charia, le droit musulman.

Trois pays et trois exemples

La Tunisie, pays où la législation est la plus moderne et la plus favorable pour les femmes.

Depuis 1956, la Tunisie de Bourguiba, a inscrit dans sa constitution l'égalité des droits pour toutes les citoyennes et tous les citoyens. Dans le concret, cela donne l'abolition de la polygamie, l'instauration d'un âge minimum et le con-

sentement des femmes pour le mariage ce qui permet de lutter contre les mariages forcés, la suppression de la répudiation, et l'instauration du divorce juridique.

C'est seulement en 1993, qu'il y aura une amélioration en légiférant sur le droit de garde des enfants. La mère peut être légalement tutrice, l'abolition du devoir d'obéissance de la femme à son époux sera promulguée, et la loi rajoutera le délit de violence conjugale. C'est un cas unique dans un pays qui déclare dans sa constitution que l'islam est la religion du peuple tunisien, et dont le régime est loin d'être un exemple de pluralisme et de démocratie.

Cependant, le mariage d'une musulmane avec un non musulman ne peut être célébré par un officier d'état civil. C'est une circulaire de 1973 qui l'établit, et pour que le mariage soit reconnu, il faut que l'époux devienne musulman. Quant à l'homme tunisien, il peut lui sans problème épouser une non musulmane comme c'est le cas dans tous les pays où l'islam est religion d'état.

En cas de divorce, les femmes n'auront généralement pas la garde des enfants, sauf si le père accepte de la leur accorder. Pour ce qui est de l'héritage dans le droit musulman, l'homme a droit au double, en somme un homme vaut deux femmes. Les épouses non musulmanes sont exclues d'office de la succession sauf si elle se convertissent à l'islam.

Ce qui pose des problèmes administratifs de reversions pour les pensions des veuves non musulmanes.

Concernant le Maroc, il y a eu la réforme de la Moudawana, c'est le code de la famille Marocain.

Un pas a été franchi. Le texte proposé par Mohamed VI consacre l'égalité entre les deux époux en droit et en devoir. La famille sera placée sous la responsabilité conjointe des deux époux. Les femmes jusque-là soumises au joug de l'homme pourront désormais faire valoir leur droit.

Pour les jeunes filles, l'âge légal du mariage passe à 18 ans. La polygamie n'est pas abolie, mais elle est soumise à son acceptation par l'épouse légitime et à l'autorisation du juge. Celui-ci devra s'assurer de l'égalité de traitement des coépouses. Elles pourront demander le divorce pour préjudice subi en cas de non-respect de cet engagement. La loi permet aussi le divorce consensuel, et abroge la tutelle. Une femme ne sera pas tenue d'être représentée par un homme de la famille. Les femmes pourront hériter de leur grand père, mais il n'y aura cependant pas égalité dans l'héritage.

La répudiation verbale n'est plus admise, le divorce est désormais judiciaire, les femmes pourront demander le divorce pour dommage subi. (Femmes battues, délaissées, abandonnées sans moyen de subsistance). Le divorce sera pro-

noncé par le juge à la demande de l'épouse. La loi consacre la séparation des biens et introduit le partage des biens acquis pendant le mariage. Concernant la protection des enfants, la loi intègre les accords internationaux relatifs aux droits de l'enfant. La mère pourra conserver la garde de ses enfants même après son remariage ou son déménagement dans une autre ville que le mari. (Les femmes pour cela pouvaient perdre de façon irrévocable la garde de leurs enfants). Un enfant né hors mariage pourra avoir droit à une reconnaissance paternelle en utilisant la recherche ADN. (Avant, pour cela, il fallait 12 témoins).

L'obligation de la pension alimentaire est inscrite également dans la loi.

Ces avancées sont de véritables bases pour continuer à faire évoluer le droit des femmes marocaines, elles apparaissent certes insuffisantes, mais elles seront des points d'appuis pour les combats à venir. Je voudrais rappeler une réalité, les femmes marocaines représentent 34 % de la population active, elles sont essentiellement ouvrières dans le textile, le travail non rémunéré n'est pas compté, et elles sont 86 % à être analphabètes dans les zones urbaines et 97 % dans les zones rurales.

En Algérie, le code de la famille algérien est le plus archaïque, du Maghreb. Il est en vigueur depuis 23 ans, promulgué en 1984 par le gouvernement Chaddi.

Cette loi, institutionnalise l'infériorité des femmes par rapport aux hommes, c'est une loi comme les autres codes du Maghreb, qui s'appuie sur la charia, le droit religieux musulman.

En 1984, les femmes des associations féministes avaient dénoncé cette concession que le pouvoir faisait aux islamistes. Ces derniers montaient à l'intérieur des institutions de l'État et dans la société. La loi a été adoptée suite aux pressions des islamo-conservateurs du FLN. Ce qui déjà ouvrait une voie royale aux discours de l'islamisme politique et à celui du Front Islamique du Salut (FIS) en particulier.

On peut rappeler ici, selon les témoignages des militants de l'époque, que dans les années 70 en Algérie, le pouvoir (FLN) utilisait les milices islamistes dans les cités universitaires contre les étudiants de gauche, et contre les femmes.



En effet, il y avait des expéditions punitives contre les étudiantes qui sortaient le soir que l'on jugeait habillé de façon indécente et que l'on punissait à coup de chaîne de vélo, de vitriol, jusqu'au meurtre un soir d'un étudiant dans sa chambre universitaire.

Dans la vie quotidienne, ce code se décline comme suit :

- Obligation pour toute femme d'avoir un tuteur lors du mariage (art. 11).
- Obéissance de la femme à son époux en tant que chef de famille et à sa famille (art. 39).
- Interdiction pour une musulmane d'épouser un non musulman (art. 31).
- Reconnaissance de la polygamie (art 08).
- Le divorce par la seule volonté du mari qui équivaut à la répudiation.
- L'inégalité de l'héritage entre les femmes et les hommes (art. 126, 183).

Aujourd'hui malgré les promesses ambiguës de Bouteflika sur la réforme du code de la famille, rien n'a été changé concernant le tutorat, et la main mise du pouvoir masculin sur les femmes. Après 10 ans, de guerre civile, où les femmes ont subi un lourd tribut, (enlèvement, esclavage sexuel et domestique dans les maquis intégristes), viols collectifs en juillet 2001 à Hassi Messaoud par des citoyens au-dessus de tous soupçon, toutes ces exactions con-

tre les femmes se nourrissent de ce statut qui place au plus haut niveau de l'état les femmes à la disposition de l'homme.

En France, ces lois, peuvent étre appliqués au nom des accords bilatéraux signés par les autorités Françaises et les pays d'origines. De nombreux exemples sont donnés dans l'ouvrage « Madame Vous avez des droits » édité par l'association Femmes contre les intégrismes de Lyon. Cela concerne souvent des jugements de divorce ou de répudiations prononcées dans le pays d'origine et entériné par les tribunaux français, car valable pour la France. Et il peut y avoir des conséquences sur la garde des enfants, et l'héritage. Dans les pays du Maghreb, les juges estimeront toujours que la loi nationale du pays d'origine est compétente pour traiter les conflits et procédures même si on est de nationalité Française. En effet la nationalité Marocaine, Algérienne ou Tunisienne ne se perd pas car elle est transmise par le père. Cependant peu de femmes sont informées et ignorent souvent qu'elles peuvent recourir à ce qu'on appelle « le privilège de juridiction ». Il permet à tout citoyen français qui fait l'objet d'une procédure à l'étranger de demander à être jugé devant un tribunal Français. Quand on est établi en France avec la nationalité du pays d'origine on peut se voir appliquer les statuts personnels du pays d'origine si on manque de vigilances.

Il apparaît inacceptable d'appliquer ces accords car il n'y a aucune légitimité à faire prévaloir pour toutes les personnes résidant sur le sol français, ou ayant choisi la nationalité française, des législations qui tournent le dos à l'égalité de droit que les conquêtes des mouvements féministes et sociaux ont obtenu par leur lutte.

Mais ce débat est occulté par deux points de vue d'aveugle :

- Au nom d'un relativisme culturel mal compris, qui permet de satisfaire une fausse culpabilité d'anciens colonisateurs en acceptant des particularismes culturels ou religieux, et une attitude de complaisance et de lâcheté avec les dirigeants des anciens pays colonisés. On a tendance à oublier que le respect d'une culture ou d'une religion n'impose pas de s'y soumettre surtout lorsqu'elles légitiment des oppressions.
- Et enfin, ce n'est pas parce qu'une religion ou une culture sont effectivement opprimées et discriminées que cette situation inique peut justifier d'en accepter les oppressions.

(*) - La commission « femmes et racisme » du Mrap est une commission qui n'a pas eu l'occasion de se réunir pour des raisons à la fois financières, et de disponibilité. Nous envisageons une réunion entre militant(e)s intéressé(e)s dans le courant de l'année 2007/2008 à Paris ou à Marseille en fonction des inscriptions

Notre engagement et notre solidarité à l'échelle internationale

Texte collectif de l'assemblée des femmes adopté à Barcelone le 17 juin 2005

Déclaration de l'Assemblée des femmes du 1^{er} Forum Social de la Méditerranée (vendredi 17 juin 2005)

Les femmes en Méditerranée sont victimes de violences, d'appauvrissement, de traite, de guerres et de violations systématiques de leurs droits humains.

Les femmes de la Méditerranée sont sous une triple domination : patriarcale, néo-libérale et intégriste. Ces dominations se soutiennent et s'auto alimentent pour maintenir les femmes dans des conditions de vie et de droits indignes et inférieures à celles des hommes.

La Méditerranée aujourd'hui est un foyer de guerres. Ces guerres engendrent des violences, des viols, des assassinats, des emprisonnements arbitraires et des conditions de vie inacceptables, en particulier pour les femmes.

Des femmes du Sud de la Méditerranée n'ont pu venir pour cause de non-obtention de visa. C'est pourquoi nous demandons que la libre circulation en Méditerranée soit un axe majeur de la lutte des mouvements sociaux du Forum Social Méditerranée.

Nous, réunies à l'Assemblée des femmes du 1^{er} Forum Social Méditerranée, venues de tous les bords de la Méditerranée.

Dénonçons :

- La militarisation de la région, les projets néo-coloniaux de contrôle des ressources naturelles.
- La violation systématique de nos droits humains et les violences exercées contre les femmes.
- L'augmentation des fondamentalismes et des courants politiques qui ne reconnaissent pas les droits des femmes ou les font reculer, comme le droit à l'avortement, et la présence de fondamentalistes dans les forums sociaux.
- L'existence des codes de la famille qui institutionnalisent la subordination de la femme.
- Les crimes dits « d'honneur ».



- Les mutilations génitales.
- La marchandisation de notre corps et l'existence de réseaux de trafic de femmes et de fillettes.
- L'esclavage, le travail forcé.
- L'appauvrissement et la précarisation de nos vies, l'inexistence ou la violation de nos droits sociaux, le manque d'éducation et de soins gratuits.
- La loi du marché, le néo-libéralisme, qui précarise et prive les femmes de leurs droits économiques sociaux et culturels.
- Les accords bilatéraux qui appliquent les statuts personnels défavorables aux femmes.
- La construction d'une Europe forteresse qui nie les droits économiques, politiques, sociaux et culturels des femmes migrantes
- Les négociations de l'Europe avec des partis islamistes mêmes ceux dits « modérés ».
- La persécution des femmes à cause de leur orientation sexuelle.

Appuyons :

- Les femmes iraqiennes qui résistent à l'occupation impérialiste des USA et de ses alliés.
- Les femmes palestiniennes et israéliennes qui travaillent ensemble pour la résolution du conflit et contre l'occupation des territoires palestiniens.
- Les femmes Sahraouies qui sauvegardent le tissu social de leur peuple et cherchent à travailler avec les femmes marocaines pour résoudre le conflit.
- Toutes les femmes qui s'impliquent dans les processus de paix

mentalismes qui nient notre droit à l'égalité.

- L'application immédiate et sans réserve par les gouvernements et les institutions internationales de tous les instruments internationaux relatifs aux droits des femmes.
- La libre circulation et la libre installation des femmes dans toute la Méditerranée.
- Le droit de vivre en paix, sous des régimes démocratiques laïques.
- Le droit d'asile pour toutes les femmes victimes de violences sexistes.

Appuyons :

- Les femmes iraqiennes qui résistent à l'occupation impérialiste des USA et de ses alliés.
- Les femmes palestiniennes et israéliennes qui travaillent ensemble pour la résolution du conflit et contre l'occupation des territoires palestiniens.
- Les femmes Sahraouies qui sauvegardent le tissu social de leur peuple et cherchent à travailler avec les femmes marocaines pour résoudre le conflit.
- Toutes les femmes qui s'impliquent dans les processus de paix

dans les aires de conflit armé et qui luttent pour les droits culturels et contre l'oppression d'état.

- Les femmes qui luttent contre les codes de la famille patriarcaux.
- Les femmes qui luttent pour le droit de décider de leur corps et de leur sexualité, et pour le droit à l'avortement libre et gratuit.

Pour que le travail entamé, la communication et la solidarité soient effectives en Méditerranée, nous proposons :

- La création d'un site web sur lequel la discussion se poursuivra et permettra la coordination des luttes.
- Une journée d'action mondiale contre les violences faites aux femmes chaque année le 25 Novembre. En 2005 elle sera sous le signe du soutien aux femmes iraqiennes emprisonnées arbitrairement, pour lesquelles nous demandons la libération immédiate

Nous les femmes de la Méditerranée, voulons et luttons pour une Méditerranée de paix, démilitarisée, démocratique, sans violences, avec des droits sociaux et l'égalité entre les hommes et les femmes.

Barcelone, le 17 juin 2005

Texte collectif des femmes rassemblées à Lima (Pérou) en juillet 2007

Le Mrap de Marseille par la présence de sa présidente, a travaillé et participé à l'élaboration de cet engagement.

Déclaration

Lima, 9 juillet 2006. Nous, femmes de la Marche mondiale, venues de 31 pays du monde, réunies pour notre 6e rencontre internationale du 2 au 9 juillet 2006, à Lima, Pérou, rejetons la mondialisation néo-libérale et patriarcale, la militarisation et l'imposition de traités dits de « libre commerce » pour leurs effets dévastateurs sur les femmes et les hommes, sur les peuples et la planète.

Nous luttons pour éradiquer la pauvreté et la violence envers les femmes et pour construire un monde basé sur la liberté, l'égalité, la justice, la solidarité, la paix. Nous unissons nos forces pour contrer l'impunité et toutes les formes d'agression et d'intervention étrangère et pour restaurer notre souveraineté alimentaire. Nous le faisons avec d'autres mouvements sociaux qui, comme nous, résistent et agissent, partout dans le monde. Nous croyons en la possibilité de créer ce monde.

Pour les femmes, cette mondialisation néo-libérale et patriarcale se traduit par le recul dans toutes les sphères publiques et privées de la société. Le sexisme, les fondamentalismes religieux, les conservatismes, la xénophobie, le racisme s'accroissent. Les droits sociaux, sexuels et reproductifs, par exemple à un avortement légal et sûr, que les femmes ont conquis ces dernières années, sont remis en cause dans bien des États. Elles ont de moins en moins accès à un travail justement rémunéré et à un revenu digne et elles continuent d'accomplir l'essentiel des tâches domestiques. Les discriminations sont accentuées envers les femmes lesbiennes, envers



les femmes migrantes, envers les femmes vivant des handicaps de toutes sortes, et envers les autres femmes marginalisées. La pauvreté des femmes augmente, y compris au sein des pays dits « riches ».

Nous dénonçons la consommation effrénée des ressources par les États-Unis et leurs alliés européens et d'ailleurs. Pour satisfaire cette consommation, ils mènent des guerres partout dans le monde, imposant des traités économiques qui privent les peuples de leur souveraineté alimentaire, de leur pouvoir de décision politique, de la paix, de leur droit de circuler librement. Ils le font au nom de la lutte contre le terrorisme. Concrètement, ils utilisent les organisations financières internationales (FMI, BM, OMC), les accords commerciaux dits injustement de « libre commerce », l'instauration de zones de libre-échange. Ils le font avec l'aide et au profit des compagnies transnationales qui retirent des profits énormes de ces guerres.

Ces politiques épuisent les ressources naturelles qui sont la propriété des Peuples qui les cultivent, les mettent en valeur et les utilisent pour se nourrir, se soigner. Ces politiques s'accompagnent de violences multiples, particulièrement envers les

femmes qui sont violées, violentées, prostituées, utilisées comme esclaves sexuelles, assassinées ; qui subissent des traumatismes physiques (mutilations, blessures, expansion du virus du HIV et du Sida) et psychologiques profonds. Nous dénonçons les féminicides et l'utilisation du corps des femmes comme champ de bataille et comme butin de guerre.

Ces politiques augmentent le trafic des êtres humains, particulièrement des petites filles et des femmes dont le corps est considéré comme une marchandise, source de profit pour des organisations mafieuses. Aujourd'hui, les bénéfices tirés de la traite des femmes et de la prostitution constituent le troisième source chiffre d'affaires dans le monde, après le trafic des armes et de la drogue.

Elles déciment les populations civiles, entraînent des déplacements, privent les paysannes et les paysans de l'accès à la terre, à l'eau, et donc les empêchent de produire l'alimentation nécessaire à la survie. Elles entraînent, pour de nombreuses années, la circulation massive des armes, comme c'est le cas dans la région des Grands Lacs Africains, en Colombie et partout dans le monde où des conflits armés existent depuis de nombreuses années. Elles se

soldent par l'installation de bases militaires, par l'imposition de blocus militaires, économiques et politiques, comme à l'égard de Cuba, des Philippines et partout dans le monde, par les occupations de territoire et la présence de forces étrangères dans des pays dont les gouvernements sont privés de toute souveraineté. À cet égard, nous dénonçons particulièrement les interventions militaires des États-Unis en Irak et en Afghanistan, l'agression et l'occupation de la Palestine par Israël et celle des autres pays arabes. Nous exigeons le retrait de toutes les forces d'occupation, le démantèlement de toutes les bases militaires et la destruction des armes et la fin des blocus économiques et militaires.

Nous reconnaissons que les femmes des peuples autochtones, populations traditionnelles et afro-descendantes sont sages et sont les gardiennes de la nature. Nous exigeons le respect de leur territoire et de leur culture. La privatisation des ressources naturelles, de l'air, de l'eau, de la biodiversité, de la propriété intellectuelle entraînent une perte de souveraineté et un appauvrissement généralisé des Peuples et des nations.

Les guerres et les attaques à la souveraineté des peuples sont le fruit du modèle patriarcal et capitaliste que nous dénonçons et rejetons. Nous dénonçons aussi le laminage de la responsabilité sociale des États, de la souveraineté et de la perte de légitimité des gouvernements des pays qui se soumettent et où la corruption et l'impunité dominant. Quand un gouvernement se soumet aux dictats d'un autre pays ou d'une institution financière ; quand la recherche du profit se fait au détriment du bien-être des femmes et des hommes et des Peuples, on constate un recul énorme des droits.

Nous appelons nos alliées et alliés à mener cette lutte avec nous. Ensemble, nous changerons la vie des femmes. Nous changerons le monde !

Les Violences faites aux femmes

Selon un rapport du secrétaire général des Nations unies, publié en 2006, concernant les violences faites aux femmes, Kofi Annan déclare : « Tout indique que la violence à l'égard des femmes est un fléau répandu dans le monde entier dont souffre une femme sur trois en moyenne au moins une fois dans sa vie. Les enquêtes effectuées dans 71 pays indiquent qu'une proportion importante de femmes sont victimes de violences physiques, sexuelles, ou psychologiques ».

Les chiffres en France ne sont pas meilleurs. Selon le bilan établi par les directions générales de la police et de la gendarmerie sur les premiers mois de l'année 2006 : « une femme décède tous les trois jours sous les coups de son compagnon. En 2006, 168 personnes sont décédées de violences conjugales, dont 137 femmes et 11 enfants ».

En effet, selon les analyses de SOS Femmes, la violence conjugale se manifeste de façon très variée. On pense souvent aux violences physiques pouvant entraîner la mort, mais elle peut également consister à dénigrer, humilier, dégrader les femmes dans sa valeur en tant qu'individu, par des attaques verbales incessantes.

Cela peut aussi se manifester par des scènes de jalousie, des menaces, par le contrôle de l'activité des femmes et de leurs corps, et par des tentatives d'isolement allant jusqu'à la ségrégation. Cela peut se traduire par des relations sexuelles contraintes, il peut y avoir viol, même si les deux personnes sont mariées.

Il peut s'exercer également une violence de nature économique avec privation de moyen ou de bien essentiels.

Pour combattre ces violences, le Collectif National des droits des femmes, et de multiples associations qui travaillent au quotidien pour combattre ce fléau ont travaillé sur une loi-cadre. Cette loi qui existe déjà en Espagne, propose de prendre en compte le nécessaire arsenal répressif mais aussi un volet préventif, qui intègre les questions de solidarité, d'information auprès des citoyens,



de soutiens juridiques, financiers et de prévention de la récidive. C'est pour cette raison que le samedi 24 Mars a eu lieu à Paris une grande manifestation contre les violences faites aux femmes. Les associations ont également revendiqué que dans le gouvernement soit instauré un ministère d'Etat à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes avec des moyens véritables à la hauteur de sa tâche.

Ce que prévoit la loi du 6 avril 2006 (source SOS femmes) :

La loi du 4 avril 2006 élargit le champ d'application de la circonstance aggravante aux meurtres, viols et agressions sexuelles. En effet, elle mentionne expressément que la qualité de conjoint, ancien conjoint ou « pacsé » de la victime constitue une circonstance aggravante de l'infraction commise. Même s'ils n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail, ces faits de violence sont constitutifs d'un délit, donc passibles du tribunal correctionnel.

● Les actes de torture ou de barbarie : 15 ans de réclusion criminelle.

● Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner : 15 ans de réclusion criminelle.

● Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente : 10 ans de réclusion criminelle et 150 000 euros.

● Les violences ayant entraîné une ITT pendant plus de 8 jours : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros

● Les violences habituelles sur un mineur de quinze ans ou sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique, ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur : 30 ans de réclusion criminelle. Lorsqu'elles ont entraîné la mort de la victime, 20 ans en cas de mutilation ou d'infirmité permanente, 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros lorsqu'elle ont entraîné une ITT de plus de 8 jours, 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour une ITT de moins de 8 jours.

Sont aussi incriminés l'administration de substances nuisibles, la menace de commettre un crime ou un délit, les risques causés à autrui, la séquestration, les appels téléphoniques malveillants ou

agressions sonores, la menace de commettre un crime ou un délit sous condition, les autres agressions sexuelles, les entraves aux mesures d'assistance, omission de porter secours.

Pour aider à lutter contre les mariages forcés, le texte de loi aligne l'âge du mariage des femmes sur celui du mariage des hommes (18 ans au lieu de 15 ans).

Le fait de commettre des violences au sein du couple constitue une circonstance aggravante désormais élargie aux concubins « pacsés » et anciens conjoints. Elle est applicable en cas de meurtre ce qui porte la peine encourue à la réclusion à perpétuité.

La qualité de conjoint ou de concubin « ne saurait être une cause d'atténuation de la responsabilité en cas de viol au sein du couple ».

L'interdiction d'accéder au domicile conjugal pourra faire partie des obligations imposées au conjoint ou concubin violent dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve et du contrôle judiciaire. Le fait de priver, dans un couple, l'autre de ses papiers d'identité ou de son titre de séjour est passible d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende.

Interview de Mme Naky Sy Savane

Représentante du MRAP auprès du collectif 13 « Droit des femmes »



Interview réalisée le 14 avril 2007, par Renée Clergue, représentante du Mrap auprès du collectif 13 droit des femmes dans les Bouches-du-Rhône et Horiya Mekrelouf, présidente du Mrap de Marseille.

Née en Côte d'Ivoire, Naky Sy Savane est comédienne de théâtre et de cinéma. Elle a tourné avec les plus grands réalisateurs en Afrique et en France. Elle débute très jeune sa carrière avec le film « *Bal Pousière* » d'Henri Duparc, une comédie gaie et vive sur le sujet complexe de la polygamie. Elle tourne dans plusieurs long-métrages et films de télévision et obtient deux prix d'interprétation féminine en 1994, l'un au festival Vues d'Afrique à Montréal, l'autre au festival de Kouriba au Maroc pour son interprétation dans « *Au nom du Christ* » de Roger Gnoan M'bal.

En 1998, elle remporte le prix Kilimandjaro de la meilleure actrice avec la pièce « *Qui-pro-quo* » et en 1999 avec le film « *La Jumelle* » elle obtient le prix Unicef au Fespaco. Elle a également joué dans le « *Moolaade* » de Sembene Ousmane, dans « *L'arbre et l'oiseau* » et dans « *Comme deux gouttes d'eau* » deux téléfilms français. Parallèlement à sa carrière de comédienne, Naky milite activement pour favoriser l'accès à l'éducation et pour l'émancipation des femmes. Elle a fondé Afriki Djigui Theatri, à Marseille, une structure qui promeut

la culture africaine au travers du théâtre, de la danse, des contes, de la musique ou des arts plastiques.

Elle est également à l'origine de la création du GAMS (groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles) à Marseille, mouvement qu'elle dirige activement.

Différences : « Naky, vous avez longtemps milité en Afrique, pouvez-vous nous parler de votre engagement ? »

Naky Sy Savane : Petite, je voulais déjà changer les choses, je disais à mes parents que je voulais faire un métier qui puisse défendre des causes et c'est ainsi que je suis devenue comédienne. L'art, le cinéma, le théâtre était pour moi un formidable outil pour militer. La première fois que j'ai joué, c'était dans un village où je passais des vacances, il y avait une représentation et la comédienne principale était absente, j'ai alors demandé à la remplacer, j'ai joué et ce fut la révélation. De retour à la capitale, je me suis inscrite en cachette dans une troupe de théâtre.

J'avais 15 ans quand j'ai tourné mon premier film « *Bal pousière* ». À cette époque, je faisais du théâtre en cachette, car j'étais petite fille d'Imam et je ne pouvais pas faire certaines choses. Je suis rapidement devenue très connue dans ce milieu, mes parents ne savaient rien de mes activités, même quand j'étais tête d'affiche. Le jour où j'ai fait un spot à la télévision, mes parents ont enfin su ce que je faisais, et j'ai dû me battre et résister contre l'entourage familial.

Fille et petite fille d'Imam, je suis allée jusqu'au bout et finalement ma mère, qui était une battante, une militante de la vie quotidienne, m'a aidé à aller de l'avant. Mon père Imam n'avait pas de voix car ce sont mes oncles paternels qui devaient décider pour lui. Donc moi je dépendais d'eux, et j'ai lutté de toutes mes forces contre leurs médisances.

C'est à ce moment-là que j'ai commencé à écrire, en autodidacte. Avec les jeunes de mon quartier, j'ai écrit : « *Non à la rue, Non à la*

drogue » et ensuite j'ai écrit : « *Qui proquo* » sur le droit des femmes, « *N'dale* » sur le conflit des générations et « *La colère de Kolotboto* » une pièce plus politique qui parle d'une élection et d'un pouvoir qui devient une dictature.

Différences : « Aujourd'hui, vous continuez à écrire ? »

Naky Sy Savane : J'ai écrit « *Lettre d'immigrés* » une pièce très militante qui devrait intéresser le Mrap. Je dis que dans une France qui est de toutes les couleurs, on ne devrait pas avoir de problèmes de racismes, et pourtant... Je parle d'une jeune fille qui est noire qui se vit comme française et qui ne comprend pas qu'on l'a renvoi à son origine, à sa couleur quand elle va chercher un logement ou un boulot. C'est une pièce à la fois humoristique et pathétique. Par le rire, on fait passer beaucoup de choses. Cette pièce, j'aimerais la jouer dans toute la France et ce serait bien qu'elle soit suivie d'un débat. Mon objectif, c'est de dire que nous pouvons vivre ensemble et lutter ensemble contre le racisme.

Différences : « A Marseille, vous militez également et vous avez un objectif ? »

Naky Sy Savane : Je suis très engagée dans la lutte pour le droit des femmes. A Marseille j'ai voulu monter une association contre l'excision. J'ai également créé l'union des femmes noires et j'ai créé mon théâtre : « *Afriki Djigui théatri* ».

Le théâtre, c'est pour faire connaître la culture, cela permet aux gens de se réunir, de se rencontrer et de se connaître. Le jour où j'ai fait l'inauguration j'ai invité tous les voisins de ma rue. Cela permet de se parler, et de s'estimer.

Différences : « Pourquoi avoir monter une association des femmes noires à Marseille ? »

Naky Sy Savane : C'était pour éviter de créer le communautarisme ethnique, il fallait que toute l'Afrique se réunisse et je voulais que ces femmes africaines fassent quelque chose avec les autres femmes des

autres continents, c'est le principe de la marche mondiale des femmes. Les femmes européennes aussi ont des problèmes et ici ce n'est pas le paradis ; on peut, et l'on doit se retrouver dans les mêmes luttes.

Différences : « Pourquoi la création du groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles à Marseille (GAMS) ? »

Naky Sy Savane : La lutte contre l'excision, c'est une lutte que j'ai menée en Afrique de façon très dure, et quand je suis arrivée en France, j'ai été étonnée de voir à quels points on ignorait tous de cette terrible violence que subissent les femmes. Avec l'association des femmes noires, j'ai souhaité avec les militantes du collectif 13 droits des femmes, monter le GAMS à Marseille. Il existe à Paris depuis 1982, à l'initiative de femmes africaines, résidant en France et de femmes européennes, le GAMS est la section française du Comité inter africain. Sa vocation est d'œuvrer à l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants, plus particulièrement les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés, tout en valorisant les pratiques traditionnelles positives comme l'allaitement, le massage et le portage au dos des nourrissons.

Aujourd'hui dans le monde, plus de 130 millions de femmes sont mutilées sexuellement, et chaque année 3 millions de fillettes ou d'adolescentes subissent ces pratiques vieilles d'au moins 25 siècles. Ces mutilations qui ne relèvent pas du religieux, visent à placer sous contrôle, la sexualité féminine, elles sont pratiquées dans de nombreux pays du continent africain, dans certains pays d'Asie et du Moyen orient et dans tous les pays d'immigration notamment en Europe. En France, de nombreuses femmes en ont été victimes. Des fillettes et des adolescentes sont actuellement encore menacées. Je considère que c'est une atteinte intolérable aux droits humains, à l'intégrité physique et morale des femmes. C'est une lutte que je veux continuer à mener en France.

Etre femme et immigrée

Un double handicap pour l'égalité des droits

Parmi la population immigrée, les femmes sont souvent les victimes privilégiées de la précarité, de la violence et de la discrimination.

Si les femmes étrangères en situation irrégulière peuvent bénéficier des dispositifs de lutte contre la précarité – tels que les centres d'hébergement d'urgence, l'AME ou l'accès au droit – il paraît important de rappeler que celles-ci ne peuvent en aucun cas bénéficier des allocations familiales.

Le principe d'égalité veut que l'administration traite de la même façon tous ses usagers, indépendamment de leur nationalité, pourvu qu'ils puissent justifier d'une régularité de séjour. Or, il apparaît que la femme immigrée autorisée à séjourner en France se voit confrontée à des difficultés, notamment administratives, qui précarisent sa situation. Ainsi, la femme étrangère arrivée en France accompagnée de ses enfants, hors regroupement familial, une fois régularisée, rencontrera les plus grandes difficultés à percevoir les aides sociales auxquelles elle peut pourtant prétendre. Du point de vue du logement, si l'absence de domicile fixe ne semble pas nécessairement faire obstacle à la délivrance d'un premier titre de séjour, le problème se pose lors du renouvellement de ce titre.

Il est donc pour le moins fallacieux de présumer que la délivrance d'un titre de séjour entraîne, en tant que telle, une pérennisation des droits sociaux de la femme immigrée.

En matière d'asile, l'OFPROA et la CRR ont admis au bénéfice de l'asile des femmes refusant ou fuyant un mariage forcé ou redoutant l'excision pour elle-même ou



leur fille. Cependant l'acceptation de ce motif de persécution est limitée par l'application de conditions restrictives, la requérante devant notamment établir l'absence de protection effective par les autorités de son pays d'origine. Cette approche est cependant contestable, car ces pratiques sont souvent interdites par les lois en vigueur mais tolérées par les autorités, de par le poids de la tradition.

Les femmes immigrées victimes de violences conjugales rencontrent deux types de difficultés, en particulier au regard du droit au séjour :

● La première concerne la preuve des violences conjugales. Si la loi n'exige pas la production d'une plainte pour considérer qu'il y a des violences conjugales, l'administration n'accepte jamais de renouveler le titre de séjour de la femme victime de violences conjugales

sur la seule base de certificats médicaux et de mains courantes.

● La deuxième difficulté tient au fait que la loi protège la femme seulement au moment du renouvellement de son titre de séjour. Ainsi, la femme séparée, car victime de violences, alors qu'elle est titulaire d'un récépissé de demande de délivrance d'un premier titre de séjour valable 3 mois, se verra refuser la délivrance de son titre de séjour d'un an. N'étant pas dans une situation de refus de renouvellement de titre de séjour, elle ne bénéficie d'aucune protection. La femme battue doit donc subir pendant au moins un an la violence de son conjoint si elle veut pouvoir bénéficier de la compassion de l'administration française !

Pour la femme étrangère mariée à un ressortissant français, le texte prévoit qu'on ne peut pas retirer la carte de résident au conjoint

de Français victime de violences conjugales, même quand la communauté de vie a cessé. Cependant, le conjoint de français ne peut désormais prétendre à la délivrance d'une carte de résident qu'après 3 ans de mariage. Après 3 ans de violences conjugales elle sera donc enfin assurée de pouvoir rester vivre en France !

Les femmes victimes de faits graves (viol, violences volontaires graves...), peuvent prétendre à la réparation intégrale de tous leurs dommages devant une commission d'indemnisation des victimes d'infractions. Néanmoins, si le bénéfice de la réparation intégrale est acquis aux personnes de nationalité française ou européenne, tel n'est pas le cas pour les personnes de nationalité étrangère qui doivent démontrer qu'elles sont en séjour régulier au jour des faits ou au jour de la demande d'indemnisation. Une femme sans papiers victime de viol ne pourra donc pas obtenir réparation de son préjudice, au seul motif qu'elle n'est pas en séjour régulier en France.

En résumé, avec l'aggravation des dispositifs des lois « sarkosy 1 & 2 » et celle de « sarko 3 » annoncée par le nouveau gouvernement avant la fin de l'été, l'appareil législatif très restrictif, face à la situation dramatique des femmes immigrées avec ou sans papiers, n'assure aucune protection contre la précarité, les discriminations, les violences conjugales, les mariages forcés ou le refus d'indemnisation de leur préjudice quand elles sont victimes de faits graves.

D'énormes combats sont plus que jamais indispensables à mener.

Cynthia M., Gaëlle M., Lucille B. et Séverine P.

adhérentes au Comité Local « Magenta », juristes et avocates bénévoles à la permanence d'accueil et d'assistance juridique des étrangers au siège du Mrap

La communauté internationale fuit ses responsabilités

Entretien avec Leila Shahid (*)

Représentante de la Palestine auprès de l'Union européenne, Leila Shahid souligne l'écrasante responsabilité d'Israël et des Etats-Unis dans la tragédie palestinienne.

Différences : « Quelle est la réaction des instances européennes et internationales à la tragédie qui se déroule à Gaza ? »

Leila Shahid : Pour l'instant, aucune. Lorsqu'on présente les événements comme une guerre civile dont les Palestiniens sont les seuls responsables, cela permet à tous les protagonistes, en premier lieu Israël et les Etats-Unis, mais aussi l'Europe et l'ONU, de se laver les mains en disant : regardez, ils s'entre-tuent, c'est leur affaire et leur responsabilité. Cela permet d'occulter le contexte. Et cela permet aussi d'évacuer la part de la communauté internationale dans ce qui se passe.

Différences : « Quelle est-elle ? »

Leila Shahid : La première responsabilité est celle d'Israël : quarante ans d'occupation imposée aux Palestiniens ! Il ne devrait pourtant pas être difficile aux Européens d'en imaginer les conséquences, quand on pense de la manière dont ils parlent encore, plus de soixante ans après, des cinq années d'occupation qu'ils ont subies comme des années des plus terribles et les plus noires du XX^e siècle. En Palestine, pendant ces quarante années terribles, les jeunes Palestiniens ont subi une violence israélienne qu'ils reproduisent entre eux. La deuxième responsabilité est celle des Etats-Unis et de l'Europe : ils ont recommandé aux Palestiniens d'organiser des élections, ce qu'ils ont fait à



tous les niveaux. Le monde entier les a salués comme un exemple de transparence et de démocratie. Mais ceux-là même qui les avaient voulus en ont refusé les résultats et rejeté le gouvernement qui en était issu. La troisième responsabilité est celle des Européens et des Etats arabes qui ont fortement appuyé la formation d'un gouvernement d'union nationale. Mais une fois ce gouvernement formé, en mars, ils ont refusé de le soutenir et de renouer les relations avec lui. Voilà trois raisons qui expliquent pourquoi aujourd'hui le Hamas a décidé de régler le problème par la force.

Différences : « Peut-on parler de guerre civile ? »

Leila Shahid : Pas encore, car pour l'instant seul les combattants du Hamas et du Fatah sont impliqués. Ce n'est pas encore une guerre entre les citoyens, mais cela peut le devenir. Il se passe des choses atroces qui peuvent conduire à des vendettas. Le fait qu'on torture, qu'on tue les familles des

responsables... On voit là des formes de violence qu'on n'a jamais connues en quarante ans d'occupation. C'est le résultat d'une violence intériorisée pendant quarante ans et qui explose par manque de perspectives. Une violence qui devient de l'autodestruction. Une violence pathologique qui s'apparente au suicide. C'est le résultat de quarante ans d'humiliation, d'oppression mais aussi d'impunité d'Israël. C'est le résultat du silence et de l'absence de la communauté internationale qui s'est impliquée en Yougoslavie, en Afrique du Sud, en Irlande, mais pas en Palestine.

Différences : « Est-il encore temps pour l'Union européenne d'agir ? »

Leila Shahid : Il n'est jamais trop tard. Il y a une prise de conscience de la majorité des membres du Parlement européen qui demandent le rétablissement des relations directes avec le gouvernement palestinien. L'UE est la seule partie qui a continué l'aide, mais de façon indirecte, ce qui a contribué

à affaiblir l'Autorité palestinienne. Mais l'UE reste assujettie à la position américaine. Les Etats-Unis et Israël ne sont intéressés que par la politique de force : ils n'ont parlé que d'armer Mahmoud Abbas contre le Hamas, ce qui a eu un effet complètement destructeur.

Différences : « Que doit faire l'Europe ? »

Leila Shahid : Elle doit prendre ses responsabilités. Elle dispose déjà d'une force le long de la frontière égyptienne. Elle doit maintenant envoyer une force de protection de la population palestinienne. Il y a urgence. Sinon, la guerre civile risque de s'étendre à toute la Cisjordanie, car les familles de ceux qui sont massacrés à Gaza voudront se venger. Et peut-être même à toute la région. Je me demande parfois si ce n'est pas là le choix stratégique des Etats-Unis, à voir ce qui se passe déjà en Irak et au Liban.

Différences : « N'y a-t-il pas une forme de contagion de l'exemple irakien ? »

Leila Shahid : Bien sûr. L'influence de l'extérieur est évidente. Celle de la guerre en Irak mais aussi celle des réseaux al Qaeda qui circulent d'un pays à l'autre et que la guerre contre le terrorisme à la manière de Bush a contribué à étendre partout. Il faut y ajouter la guerre souterraine entre puissances qui utilisent la question palestinienne pour s'affronter.

Différences : « Comment interprétez-vous le fait qu'Israël se rallie soudain à l'idée d'une force internationale à Gaza ? »

Leila Shahid : Parce que les Israéliens commencent à paniquer. Ils jouent les pompiers pyromanes. Ils ont peur d'être gagnés par le feu qu'ils ont eux-mêmes allumé.

(*) - Interview réalisée et publiée par le journal « L'Humanité ».

Application du droit international au cas d'Israël

Quels recours judiciaires contre les crimes de guerre ?

Par Renée Le Mignot

Vice-présidente chargée
de l'international

Tel était le thème du colloque organisé le 19 mai dernier à la mairie du 9^e arrondissement à Paris par le collectif national « pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens » et qui a regroupé 150 personnes. Nous tenons à remercier particulièrement M. Bravo, maire du 9^e arrondissement qui a mis la salle à notre disposition (malgré les pressions dont il a été l'objet) et qui est venu personnellement saluer le colloque. Les actes du colloque seront publiés ultérieurement dans « Différences ».

C'est François Dubuisson, Docteur en Droit à l'Université Libre de Bruxelles qui était chargé de l'introduction visant à expliquer la notion de crime de guerre (éléments constitutifs, éléments d'imputabilité...), le système juridique de répression internationale/nationale (la juridiction nationale, la juridiction internationale (CPI), et la juridiction « universelle »).



L'article 147 de la Convention de Genève définit les cas constitutifs de crimes de guerre : tortures et traitements inhumains, homicides délibérés, détention illégale, déportations ou transfert de population, destruction de biens non militaires à grande échelle, utilisation d'armes interdites par les conventions internationales. Israël s'est donc bien rendu coupable de crimes de guerre aussi bien au Liban que dans les Territoires palestiniens.

Les sanctions peuvent être du fait des Etats : l'article 146 de la 4^e Convention de Genève fait obligation aux Etats signataires de respecter mais aussi de faire respecter les conventions (compétence universelle) ; certains pays comme

la Belgique se sont dotés d'une loi de compétence universelle absolue ou de la Cour Pénale Internationale (mais la compétence est limitée aux Etats membres). Le Conseil de Sécurité peut rendre la Cour compétente (il l'a fait pour le Darfour).

Les armes

Certaines armes utilisées par Israël ont soulevé de fortes polémiques : bombes à sous-munitions, bombes au phosphore, bombes à uranium appauvri...

Si elles ne sont pas toutes prohibées par le droit international humanitaire (DIH), leurs conditions d'utilisation (dans des zones fortement peuplées de civils) ou

leurs effets (causant des maux inutiles) sont susceptibles d'aller à l'encontre de ce droit (notamment l'article 147 de la quatrième Convention de Genève).

Trois intervenants se sont succédés sur ce sujet

● Jean-Paul Hébert (secrétaire général adjoint de la Ligue des Droits de l'Homme) qui nous a parlé du commerce des armes : Israël est le 5^e exportateur mondial d'armes, 4 firmes israéliennes comptent parmi les 100 premières, ce qui est énorme pour un petit pays. Concernant les ventes d'armes à Israël de la part de l'UE, l'Allemagne arrive en tête avec 44 % suivie de la France avec 33 % et du Royaume Uni avec

12 %. L'embargo sur les armes pourrait être l'un des thèmes d'actions.

● **Benoit Muraccioli** (Amnesty International) est intervenu à propos des « armes illégales » (interdites par le protocole II de 1980) utilisées par l'armée israélienne : bombes à uranium appauvri qui éclatent en milliers de particules radioactives ; bombes dont les éclats ne sont pas localisables dans le corps humain par les rayons X, les « DIME » (Dense Inert Metal Explosive) : des centaines de particules de tungstène disséminées dans le corps des victimes qui ne peuvent être extraites et sont cancérigènes pour les survivants ; les bombes à sous munitions (90 % d'entre elles ont été lancées dans les 72 heures qui ont précédées le cessez le feu au Liban sur 832 sites habités ; il en reste plus d'un million qui n'ont pas explosées et dont les principales victimes sont les enfants. Ces armes ont été vendues par les USA, elles proviennent du surplus de la guerre du Vietnam) ; les armes à laser aveuglantes, les armes incendiaires.

● **Le Professeur Marcel-Francis Kahn** est intervenu sur « Les conséquences humaines et médicales » : Israël dispose d'armes modernes particulièrement sophistiquées. L'utilisation de ces armes date de la guerre du Vietnam, notamment des « bombes goyave » qui libèrent des centaines de petites billes. Des bombes au phosphore avait comme seul objectif de terroriser les populations. Une bombe d'une tonne a été utilisée dans la bande de Gaza pour tuer officiellement un dirigeant du Hamas (elle a tué 13 personnes dont 9 enfants) !

Le problème majeur est la mise en application du droit international, le droit existe mais comment sanctionner ceux qui violent les conventions ? Comment imposer que le droit soit respecté ?

Les poursuites possibles en France et à l'international

● **Patrick Baudouin** (Président d'honneur de la FIDH) est intervenu sur « Les différentes démarches judiciaires possibles, en France et sur le plan international ». Il y a 3 niveaux possible de justice pour les crimes de guerre :



– dans le pays où ont été commis les atrocités (cela est difficile car les bourreaux sont souvent au pouvoir) ;
– au Tribunal Pénal International (créé en juillet 1998) mais sa compétence se limite aux pays qui l'ont ratifié (qu'ils soient coupables ou victimes). Le TPI peut statuer sur les crimes commis en ex Yougoslavie ou au Rwanda ; les crimes commis au Liban, en Palestine, en Tchétchénie, au Darfour ne relèvent pas de cette Cour ;
– le principe de compétence universelle.

● **Roland Weyl** (vice-président de l'AIJD) est intervenu sur le thème : « Ce que les citoyens peuvent faire face aux blocages du système juridique ». La mobilisation citoyenne peut faire reculer l'impunité (le meilleur exemple est l'Argentine). Il faut cesser de se lamenter sur les limites du droit existant et se donner les moyens de le faire appliquer. Un assassin de droit commun pourrait-il ne pas être poursuivi sous prétexte qu'il n'aurait pas signé de convention permettant de poursuivre les criminels ?

L'article 2.4 des Nations Unies interdit le recours à la force entre Etats. Le crime majeur est le crime d'agression (tous les autres découlent de celui là). Le crime d'agres-

sion a été commis au Liban et dans la bande de Gaza par Israël.

Le tribunal de Nuremberg n'a pas été la « vengeance » des vainqueurs mais une exigence mondiale de passer enfin à un monde de civilisations où le recours à la force serait prohibé pour laisser place à la force du droit. La Charte commence par « Nous peuples des Nations Unies, désireux d'éviter de nouveaux recours à la barbarie avons décidé d'unir nos efforts ». C'est ce qu'ont fait 10 millions de personnes pour rendre illégitime l'agression contre l'Irak. Des organisations de droits de l'homme palestiniennes (PCHR) et israéliennes (Yesh Gvul) ont entamé des poursuites face aux crimes de guerre commis par Israël. Certaines ont été menées devant la justice de pays étrangers (Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande). Seules ces mobilisations citoyennes pourront imposer le respect du droit international.

● **Uri Avnery**, Gush Shalom : jusqu'à présent parler de crimes de guerre commis par Israël en Israël était tabou (« l'armée israélienne est la plus morale du monde »). En février 2002, Gush Shalom a brisé ce tabou. Ses militants ont été accusés de trahison et des poursuites judiciaires ont été engagées contre eux (la trahison est le seul crime

passible de la peine de mort en Israël). La seule façon d'empêcher que des crimes de guerre ne soient commis est de mettre fin à l'occupation et de permettre la création d'un Etat palestinien. L'occupation est illégale et c'est elle qui produit des actes illégaux quels que soient ceux qui les commettent.

La conclusion a été apportée par **Elias Sanbar**, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO : l'impunité d'Israël est au centre de la question palestinienne. Plusieurs facteurs conduisent à cette impunité :

– l'Etat d'Israël est une conséquence de la barbarie nazie qui est le mal absolu. Tout ce qui s'oppose au mal absolu devient le bien absolu ;
– Israël est parvenu à établir la règle « l'occupant est victime de l'occupé », tous les excès relèvent alors de « l'autodéfense » ;
– Israël « légalise » par des textes rétroactifs toutes ces violations du droit, y compris par exemple la torture : il s'agit « d'interrogatoires poussés pour sauver des vies humaines » ;
– Israël refuse toute proposition de paix. La reconnaissance de l'Etat d'Israël par 27 pays arabes est traitée par le mépris.

Il est urgent d'imposer le respect du droit avant qu'il ne soit trop tard.

Discours lors de la manifestation à Paris le 9 juin 2007

Non aux 40 ans d'occupation !

Par Hind Khoury

Déléguée générale de Palestine en France

Mesdames, messieurs, chers amis de Palestine, chers compatriotes, Je remercie chacun de vous d'être parmi nous aujourd'hui pour continuer de dire NON à l'occupation, oui à la liberté, aux droits des peuples, à la paix.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage à ces personnes, élus, écrivains, journalistes, intellectuels, artistes ou anonymes, qui se mobilisent depuis des décennies pour que la fin du drame des Palestiniens reste un combat présent.

Je n'oublie pas le fantastique travail des associations du « Collectif National pour une Paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens » qui organise cet événement.

Sans vos multiples actions, sans votre courage, la cause palestinienne n'aurait pas le même écho. Vous êtes le cœur de notre



Palestine qui bat en France et en Europe. Merci pour votre engagement et votre détermination.

Nous commémorons cette semaine, ensemble, le triste anniversaire des 40 ans d'occupation israélienne de ce qui restait de la Palestine : la Cisjordanie, Gaza et Jérusalem-Est. Je ne voudrais pas m'étendre sur les causes qui ont poussé le

gouvernement israélien à étendre l'occupation et à provoquer une nouvelle vague de réfugiés après celle de 1948. Depuis plus d'un demi siècle les causes ont toujours été les mêmes : l'expansion territoriale, démographique et politique des gouvernements israéliens successifs, contre tous droits et en toute impunité !

J'aimerais davantage insister aujourd'hui sur les effets de ces 40 années :

● **40 ans d'occupation**, qui ont dévasté et détruit la société palestinienne dans un seul but : l'expansion territoriale d'Israël qui s'oppose à la création d'un Etat palestinien.

● **40 ans d'occupation**, durant lesquels Israël a systématiquement accru sa pression militaire sur la vie quotidienne des citoyens palestiniens, multipliant les exactions, les expropriations, les assassinats, les rapt de personnalités politiques...

● **40 ans** après la guerre des Six jours, après tant de morts, tant d'injustices, plus de 700 000 prisonniers, des millions de réfugiés.

● **40 ans** de promesses non tenues, d'espoirs déçus !

Cela fait 40 ans que cela dure. Et si de petits rayons de soleil ont parfois percé, le ciel est redevenu noir quelques moments après. Un ciel sans soleil, c'est le lot quo-

La Palestine de 1946 à aujourd'hui



Tel une peau de chagrin, le territoire de la Palestine n'a cessé de se réduire sous les coups de l'extension israélienne et du découpage de la Cisjordanie par les colonies, et les couloirs les reliant entre elles ainsi qu'avec Israël. La construction du mur rend encore moins viable l'espace imparti au peuple palestinien.

tidien des Palestiniens. Les effets de l'occupation israélienne sur le peuple palestinien sont désastreux et ne cessent d'empirer.

Aujourd'hui, **4 millions de Palestiniens** doivent supporter des conditions misérables de vie dans les camps de réfugiés en attendant la réalisation de ce droit fondamental : celui du retour. Pouvoir rentrer chez soi.

4 autres millions de Palestiniens sont soumis tous les jours à une occupation cruelle et cynique en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est, tout en restant les témoins révoltés de la poursuite permanente et intensive de la colonisation qui continue de progresser, de l'expropriation des terres et du démembrement de la Palestine par Israël.

Tous les rapports des organismes internationaux sont unanimes :

Près de 5 000 morts depuis le début de la deuxième Intifada, dont plus de 800 enfants. Qui osera dire que tous ces gens étaient des « terroristes » ?

Que deviennent les 11 000 prisonniers politiques palestiniens dont certains sont sous les fers depuis le début de l'occupation ? Tous purgent des peines d'emprisonnement prononcées par des tribunaux militaires qui ne respectent pas les normes d'équité internationalement reconnues.

Tous ces traumatismes ont fait de la population palestinienne une population meurtrie, désemparée, fragilisée. Difficile de croire en un avenir meilleur.

Mise à part la parenthèse d'Oslo, les 40 années d'occupation israélienne ont été marquées par une politique fondée sur la loi du plus fort. Nous avons vu encore récemment que la bande de Gaza a été évacuée comme chacun se rappelle, **unilatéralement et partiellement**, puisque toutes les frontières terrestres, maritimes et aériennes restent sous le contrôle d'Israël.

Et maintenant ? Le résultat est là : sur les 1,4 millions de Palestiniens qui y habitent, 1,1 million ne survivent que grâce à l'aide humanitaire.

La raison en est simple : Israël a asphyxié économiquement la Bande de Gaza en rendant



impossible les déplacements, en détruisant toutes les infrastructures financées par l'Union Européenne, en maintenant l'embargo et en spoliant des centaines de millions d'euros de droits de douanes qui devaient revenir aux Palestiniens... car c'est leur argent.

88 % des foyers palestiniens vivent sous le seuil de pauvreté avec moins de 2 euros par jours tandis que sous l'effet direct de l'occupation, l'activité économique est paralysée : 50 % de la population active se trouve au chômage.

Comment pourrait-il en être autrement avec des territoires, qui à cause de la colonisation, se réduisent chaque année un peu plus. Il suffit de regarder la carte : on passe de 48 % concédés aux Palestiniens en 1948, à 22 % après 67. On est aujourd'hui à moins de 15 % de la Palestine historique !

En 40 ans d'occupation, les Palestiniens pensaient avoir tout connu. C'était sans compter sur le mépris des dirigeants israéliens qui ont eu l'idée de construire un mur d'apartheid comme on n'avait pas osé en construire en Afrique du Sud ! Un Mur haut de 8 mètres, long de 680 km, déchirant le tissu socio-économique des Palestiniens. Un mur condamné par la Cour Internationale de Justice et qui annexe 10 % de la Cisjordanie.

Ce mur de la honte n'est pas une barrière de sécurité mais un redoutable instrument politique destiné à finaliser les fron-

tières voulues par Israël, et ceci en complète violation du Droit international.

Il nous faudrait encore parler des destructions de toutes nature : des milliers d'habitations détruites. Des centaines de routes, de ponts, de réseaux d'eau et d'électricité, des écoles, des oliviers, ont été purement et simplement rayés de la carte.

La plupart des infrastructures financées par l'Europe après Oslo ont été anéanties. Nous pourrions parler du vol de l'eau qui avait déjà mis le feu aux poudres en juin 67, des spoliations de terres dans la vallée du Jourdain, ou encore de la colonisation qui se poursuit à Jérusalem-Est. La liste serait bien trop longue.

Peut-on encore parler d'espoir après tout ce que nous venons de dire ? Quel être humain, de quelque nationalité qu'il soit, pourrait supporter sans réagir pareille humiliation, pareille cruauté, pareille domination, pareille occupation ? Et pourtant c'est cela qu'on nous demande. Et le gouvernement israélien ose traiter de terroristes les Résistants palestiniens qui défendent leurs terres et leurs droits.

Oui, il faut parler de résistants et de résistance, comme on parle de droit et ne pas en avoir honte au contraire. C'est leur honneur ! Et vous, en France, vous savez ce que le beau mot de « Résistance » veut dire. Le Général de Gaulle condamné à mort pour être entré en résistance et le jeune Guy

Môquet, traité de terroriste et assassiné, vous vous en souvenez. C'est pourtant eux qui avaient raison. L'histoire a tranché.

Et bien, chers amis, à ceux qui voudraient nous faire accepter pareil supplice, nous répondons clairement « non » ! Nous ne céderons jamais.

Le temps des fausses promesses et des illusions est maintenant révolu. Tous les Arabes demandent un accord global : l'arrêt immédiat de l'occupation, la levée du blocus et des sanctions, la création d'un Etat palestinien dans les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale, une juste solution au problème des réfugiés.

Le Président Mahmoud Abbas, qui est un homme de paix, a été ignoré, isolé, comme le fut en son temps Yasser Arafat. D'un côté on l'a sommé de rétablir l'ordre, et de l'autre Israël lui refuse les moyens nécessaires et enlève, assassine des dirigeants et des élus !

Le chemin risque d'être encore long et de nombreuses difficultés vont encore nous barrer la route.

Enfin, alors que nous célébrerons l'année prochaine les 60 ans de la « Nakba », la catastrophe, j'ai une pensée particulière pour ces 4 millions de réfugiés aujourd'hui installés précairement dans les pays arables alentour, notamment dans ce Liban ensanglanté et meurtri encore aujourd'hui

Nous devons rester solidaires et montrer l'exemple. C'est en marchant tous ensemble, accompagnés de nos amis français, européens et de tous ceux qui refusent le règne de l'injustice, que nous avancerons vers la création de notre Etat palestinien. Nous devons continuer à agir, répéter et développer ce genre d'événements, renforcer la coordination européenne entre les associations, et surtout engager davantage la jeunesse.

On nous a assassinés, enlevés, chassés, humiliés, on nous a cassé les membres... Notre dignité est foulée aux pieds tous les jours mais nous sommes toujours là, résistants, indomptables et dignes.

Audience de la Cour d'appel fédérale de Philadelphie

Espoir et mobilisation pour Mumia

Par Jacky Hortaut

Pour le Collectif Unitaire National

Après l'audience de la Cour d'ApL'affaire Mumia Abu-Jamal vient de connaître un nouveau développement avec l'audition de sa défense le 17 mai dernier par la Cour d'Appel Fédérale de Philadelphie.

Pour la première fois depuis 25 ans, la justice américaine acceptait d'examiner des requêtes portant sur le non-respect des droits constitutionnels de l'accusé et les discriminations raciales qui ont présidées à sa condamnation à mort. C'est devant une salle d'audience archi comble, réunissant 200 personnes, que les juges, les avocats de la défense et de l'accusation (Ministère public) ont échangé des propos sans complaisance durant deux heures. La question centrale a porté sur la sélection du jury, l'élimination systématique des jurés noirs, au point que l'accusé s'est retrouvé face à un jury com-



posé de 11 jurés blancs et d'un seul noir. L'accusation s'est contentée de faire profil bas sur cet état de fait et de plaider qu'en tout état de cause les délais de recours étaient frappés de prescription. Pour leur part, Maître Robert R. Bryan et toute l'équipe de défense ont démontré, preuves à foison, les discriminations qui ont entaché le procès de 1982. L'avocate de l'organisation anti-raciste NAACP est même venue témoigner à la barre de cette réalité dont sont victimes de manière récurrente

les minorités et particulièrement la minorité noire.

La présence dans l'auditoire de militants, de personnalités et d'élus américains soutenant Mumia, avec à leurs côtés les délégations française et allemande, mais également des juristes, des journalistes, de Maureen Faulkner (veuve du policier assassiné) accompagnée de l'ancien procureur Mc Gill et du policier Costello représentant le syndicat d'extrême droite FOP (Ordre Fraternel de la police) montrait l'enjeu de cette nouvelle

étape judiciaire. A l'écoute de interventions des trois juges qui ont questionné les deux parties sans relâche et avec une parfaite maîtrise de l'affaire, il est difficile de se faire une opinion, encore plus de se hasarder à un pronostic. L'issue reste incertaine mais personne ne pourra désormais dire ne pas savoir dans quelles conditions de haine raciste et politique le procès de 1982 s'est tenu. En terme de prononcé du jugement, aucune date n'a été fixée par la Cour.

Avec plus d'un millier de manifestants devant le palais de justice de Philadelphie, la mobilisation était au rendez-vous, tout comme la présence de très nombreux médias qui ont marqué de l'intérêt à la présence et aux déclarations de la délégation française (*).

Si l'espoir demeure, la mobilisation internationale ne doit pas faiblir car elle reste le plus sûr moyen de faire entendre aux autorités américaines l'exigence de justice et de liberté légitimement revendiquée par Mumia Abu-Jamal depuis un quart de siècle.

(*)- Claude Guillaumaud-Pujol, Mirreille Mendès-France, Marina Rajewski, Dira raptha Diallo-Gibert, Jacky Hortaut.

Précisions...

Il est important de rappeler que l'audience du 17 mai n'examinait pas la culpabilité ou non de Mumia mais uniquement s'il y avait eu ou non violation des droits de l'accusé lors du procès de 1982, en particulier si comme l'a prouvé la défense, le procès a été entaché de racisme. A l'issue de cette audience, les juges fédéraux ont trois options :

- Déclarer recevables les arguments de la défense : dans ce cas

Mumia Abu Jamal aurait droit à un nouveau procès et devrait être libéré au titre de « l'habeas corpus ».

- Déclarer irrecevables les arguments de la défense et dans ce cas soit commuer la sentence en prison à vie sans aucune possibilité de libération soit confirmer la peine capitale.

Un arrêté d'exécution pourrait alors être signé à tout moment, son seul recours étant la Cour Suprême des Etats-Unis, c'est à dire aucun espoir.

Cela prouve l'importance de la mobilisation pour les mois à venir.

A cette occasion, le MRAP salue la décision de la municipalité de Pierrefitte (93) qui a nommé, lors de son conseil municipal du 24 mai, Mumia Abu Jamal « citoyen d'honneur » de sa ville et celle de Bobigny (93) qui inaugurera bientôt une rue Mumia Abu Jamal.

Renée Le Mignot



Communiqué de presse Pour Claude Liauzu



C'est avec une très grande émotion que le Mrap vient saluer la mémoire de Claude Liauzu, mort le 23 mai dernier.

Claude Liauzu était un de ces historiens exigeants et courageux qui « faisait son travail » et ne confondait pas « l'apolitisme avec l'objectivité scientifique ».

Pied noir marocain, il s'était engagé très jeune dans la lutte pour l'indépendance de l'Algérie et toute son œuvre d'historien est consacrée à la colonisation, à l'immigration et à sa mémoire. Il disait, dans un entretien : « **Un de nos objectifs est d'analyser la colonisation en permettant de lutter contre le risque de ce qu'on appelle "la guerre de cultures", "la guerre de civilisations", de lutter contre les risques de xénophobie, de racisme** ».

Il disait aussi : « **La société française, comme les autres, vit une crise d'identité et une crise d'identité qui favorise les fermetures, alors même qu'elle est profondément traversée par une pluralité venue non pas d'ailleurs mais de son propre passé colonial. La panne du prétendu modèle d'assimilation des populations immigrées**

[...] appelle parmi les alternatives une analyse rigoureuse des rapports entre la société française et cette part d'elle-même : l'immigré, l'indigène [...]. Exclusion sociale et exclusion ethnique conjuguent leurs effets. Comment faire la part de ces deux types de données ? Comment assumer la diversité sans s'enfermer dans la guerre des cultures ou dans un multiculturalisme sans rivages ? ».

Claude Liauzu était l'incarnation du refus de la pensée simpliste et unilatérale qu'il critiquait d'où qu'elle vienne. Un de ses derniers combats aura été la pétition contre le ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale. Membre du Comité de vigilance face aux usages publics de l'histoire, il a joué un rôle essentiel dans l'abrogation de l'article de la loi du 23 février 2005 qui exigeait que les enseignants deviennent les thuriféraires de la colonisation française. Parce que, disait-il : « **Il y a [...] un risque à occulter les crimes et le racisme inhérents au fait colonial. Ces dénis de l'histoire encouragent ceux qui réactivent aujourd'hui les réflexes nationalistes et confortent, par contrecoup, ceux qui prônent l'enfermement communautaire des groupes désqualifiés, ainsi interdits de passé. D'un côté, on a une histoire mensongère, celle de la colonisation positive, et, de l'autre, une histoire faussée, fondée sur le ressentiment : c'est extrêmement dangereux d'un côté comme de l'autre** ».

C'est pour toutes ces raisons que le Mrap ressent, avec la disparition de Claude Liauzu, non seulement la perte d'un ami, mais la perte d'un maître à penser qui nous aidait à mieux comprendre les phénomènes complexes auxquels nous sommes confrontés chaque jour et donc à mieux lutter pour un monde dans lequel le racisme, le rejet de l'autre, la xénophobie et la guerre des mémoires tiendront de moins en moins de place.

Claude Liauzu, historien, un hommage des militants du MRAP

Il disait que l'Histoire a une fonction sociale considérable. Avec le recul qui caractérise les grands scientifiques, il mesurait toute la complexité d'un métier, le sien, aux prises avec les conflits idéologiques, les enjeux de pouvoir, les mémoires souffrantes.

Pour lui, l'Historien n'était pas un thérapeute mais un chercheur dont le travail patient, pas à pas, devait tendre, au-delà des mémoires individuelles et parfois rivales, à trouver le fil d'un présent partagé et d'un futur en paix.

Claude, la partie n'est pas finie.

Le MRAP continuera d'avancer, riche de tes conseils et de ton appui : notre détermination a été forte de la tienne contre la loi du 23 février 2005 qui osait dicter aux pédagogues, en son article 4, une histoire officielle et positive de la colonisa-

tion française. Nous partageons ton indignation, au nom de l'égalité entre citoyens, contre des projets mémoriaux de la France Outre-mer, qui livrent une lecture à sens unique de l'histoire et excluent le point de vue du colonisé. A Perpignan comme à Marseille, nous luttons, comme tu l'as fait aussi.

Merci, Claude, pour le bel ouvrage dont tu as dirigé une équipe de rédaction forte de sa diversité : le « **Dictionnaire de la colonisation française** » restera un outil à la hauteur des enjeux de connaissances d'un phénomène qui a modelé notre actualité.

L'histoire, avec toi, était une émancipation qu'aucune politique politicienne ne saurait réduire.

Ton dernier texte, à nous adressé, pointait les dangers de certains propos de campagne, de prétendues oppositions entre immigration et identité nationale propres à briser les règles du bien-vivre ensemble et à déchaîner la violence.

Cher Claude, ce dernier message comme toute ton action resteront vivaces en nous, étapes confiantes sur la route que nous continuerons de suivre, au nom des droits de l'Homme, au nom de l'égalité entre citoyens.



BULLETIN D'ABONNEMENT PROMOTIONNEL DE « DIFFÉRENCES »

- International • Dossier • Education
- Juridique • Immigration • Histoire...

Renvoyez ce bulletin d'abonnement à l'adresse suivante :

Différences, 43 bd de Magenta, 75010 PARIS

Je souscris 4 numéros pour 12 € seulement !

Oui, je profite de l'offre de la revue **Différences**. Je recevrai les quatre numéros à l'adresse suivante :

NOM : PRÉNOM : PROFESSION :

ADRESSE :

Ci-joint mon règlement de 12 € par chèque à l'ordre de **Différences**.

Notre sélection

Allez Yallah !

Film documentaire de Jean-Pierre Thorn, 2006, France, couleur, format 16/9, durée 1 h 56'.

Soutenu par l'Agence du Cinéma Indépendant, pour sa diffusion tél. 01 44 89 99 00.

Né en 1947 à Paris, Jean-Pierre Thorn a, notamment, réalisé trois films devenus emblématiques de la culture hip-hop : « **Génération Hip-Hop** » en 1995, « **Faire kiffer les anges** » en 1996 et « **On n'est pas des marques de vélo** » en 2003.

« **Allez Yallah !** » est un hommage à la caravane des femmes qui, de chaque côté de la Méditerranée, au Maroc et en France, se battent face à la montée de l'intégrisme religieux. Musulmanes et non musulmanes, sous des tentes berbères dressées chaque jour dans une localité différente, au cœur des douars et bidonvilles du Maroc, comme dans les banlieues de France, elles sont une poignée de caravanières à réunir les femmes dans l'espace public pour dire leurs droits.

L'islamisme n'y est pas considéré comme un particularisme culturel

Jean-Pierre Thorn a fait un film rempli d'espoir, rythmé par les textes engagés de la rappeuse Bams et les chants poétiques de Sapho.

L'islamisme n'y est pas considéré comme un particularisme culturel



mais comme une tendance politique qui s'appuie sur la méconnaissance de l'islam pour tenir les femmes dans la soumission et le peuple dans la crainte.

Peu de films traitent de cette question avec autant de précision : des témoignages nombreux, et parfois déconcertants, éveillent la réflexion du spectateur et favorisent le débat après la séance.

Dans ce documentaire, Jean-Pierre Thorn dit avoir voulu accompagner le « **formidable mouvement des femmes pour la liberté et l'égalité** » et « **à partir de parcours individuels rendre visibles les traces invisibles de l'Histoire** ».

Un film très dynamique, pour grands adolescents (à partir de 14 ans) et adultes.

Les voleurs de rêve

Cent cinquante ans d'histoire d'une famille algérienne

Par Bachir Hadjadj, (préface de Jean Lacouture), Ed. Albin-Michel, 2007

Il en avait fait, des rêves, ce petit garçon qui suivait les oies de Nils Högerson dans leurs pérégrinations, et qui chantait l'hymne à la joie avec son instituteur. Même si Sétif n'était pas sur la carte de France, même s'il valait mieux apprendre l'anglais, langue d'avenir, que l'arabe, disait-on.

Un « On » indéfini mais défini par la puissance coloniale, cette puissance qui pouvait permettre à un petit, tout petit nombre, de bénéficier de la chance du savoir, de l'instruction, de l'école puis du lycée. La chance d'échapper à la misère, à l'oppression, la chance de pouvoir devenir utile, et la chance de rêver...

Bachir Hadjadj nous emmène dans un voyage qui commence avec la férocité de la conquête, à travers la brutalité de l'occupation, jusqu'aux désillusions de la Révolution confisquée. Sans complaisance pour personne, colonisateur ou colonisé. Quel que soit



le côté d'où vient l'oppression. Qu'il s'agisse d'un système injuste et discriminant, ou de l'oppression liée à la culture féodale où règne la suprématie du mâle.

Nous partageons ses émotions, voire ses émois, ses indignations, son désespoir parfois, ses chagrins, ses révoltes. Dans la société traversée par un mur invisible, demeure l'espace universel de la culture et du savoir, un espace de liberté auquel son grand-père, puis son père, contre

vents et marées, contre le qu'en dira-t-on aussi, décident de lui donner accès.

Qu'il soit remercié de nous permettre de l'accompagner dans ce voyage de 150 ans, sur les deux rives de la Méditerranée.

La spoliation des juifs à Paris Retour sur les lieux

Compte rendu de l'exposition qui a eu lieu en avril-mai au « **Passage du désir** » (85-87, rue Faubourg-Saint-Martin) à 100 mètres du siège du MRAP.

L'album de coblence

Un grand album à la couverture noire, contenant 85 photographie, a été repéré en 2004 dans les archives allemandes. Ces images, prises à Paris entre 1942 et 1944, ont un sujet commun : la « **Möbel Aktion** » ou « **Opération Meuble** », dont l'objectif était de vider de tout meuble et de tout objet, les appartements laissés vacants par les juifs déportés ou entrés en clandestinité, puis d'envoyer ces meubles et objets en Allemagne.

Les photos de cet album ont été prises par des soldats allemands responsables des divers services en charge de la spoliation, dans l'intention claire de donner à voir l'efficacité du travail accompli, l'ampleur et la qualité du butin. De la valoriser.

En 1948, les photos sont rassemblées en un album par des responsables américains de la récupération des biens artistiques. Ceux-ci les classent par objets, par meubles, en une sorte de catalogue. Deuxième regard porté sur ces photos, deuxième usage, inverse du premier : elles ne servent plus à exhiber ce qui a été pillé, mais à faire preuve de ce qui doit être restitué.

Les exposer aujourd'hui dans le lieu même où plus de la moitié d'entre elles a été prise, c'est en faire encore un autre usage, complexe : il s'agit de donner vie à la parole des témoins et au récit des historiens, mais aussi, parce que la lecture d'une photo n'est jamais univoque, de permettre aux visiteurs de porter sur ces images de nouveaux regards.

Une journée pour l'éducation

Compte rendu en images

Par Evelyne Verlaque

Responsable du secteur éducation

Triple objectif de cette journée :

- Echange d'expériences entre comités.
- Promotion de nouveaux outils.
- Projet d'une nouvelle exposition en 2008.

Venus de toute la France ce samedi 9 juin 2007 à Paris, 36 militants ont témoigné du dynamisme de 27 comités locaux ou fédérations, volontaires pour échanger sur des pratiques préventives, éducatives et culturelles extrêmement diversifiées. La créativité était donc au rendez-vous de cette journée annuelle de l'Education anti-raciste !

Jeu de cartes anti-discriminations (FD13), jeu de l'oie coopératif (FD 59-62), jeux de rôle (FD66), sans oublier le magnifique jeu du Tapis volant proposé par le comité de Paris 17-18... Autant de pistes adaptées à tous les âges et susceptibles de guider la réflexion sur le bien-vivre ensemble.

Choix de films (Dijon), analyse des médias (Rouen), alerte sur le fichage informatique (Rennes), travail sur court-métrage (Isère-Nord), présentation d'un fond documentaire numérique (Toulouse)... L'esprit critique de chacun s'est mobilisé sur les meilleures réponses à apporter pour pallier l'injustice sociale, notamment dans l'accès à la scolarisation et à la culture pour les plus discriminés, tels les enfants du voyage ou les enfants de Roms migrants

Une longue discussion sur le thème « Sport et racisme » a mis en valeur le beau travail conduit par la Fédération des Landes, ainsi que la formation des animateurs de clubs sportifs de Fos sur mer (13) en partenariat avec le Comité olympique et sportif 13 et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Pourquoi pas une exposition sur ce sujet sensible créée pour 2008 ?

Cette belle journée a confirmé l'intérêt des échanges entre comités pour dynamiser le patient travail de militantisme antiraciste. Rendez-vous est pris pour 2008 !

